

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE CHAMROUSSE**



ANNEXES DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

4 – DOSSIER CDNPS – 12 AVRIL 2019

**PROJET D'UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE
LOCALE SUR LE SITE DE LA CROIX DE
CHAMROUSSE**

Dossier d'approbation par
le Conseil Municipal en
date du 25 Novembre
2019

Le Maire
Philippe CORDON



NOTICE EXPLICATIVE

PROJET D'UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE LOCALE SUR LE SITE DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

**Saisine de la formation spécialisée de la Commission
Départementale de la Nature, des Paysages et des
Sites (CDNPS)**

COMMUNE DE CHAMROUSSE

12 Avril 2019

PRÉAMBULE

Article R341-16 du Code de l'Environnement

Modifié par Décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 - art. 1

« La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

I. Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II. Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de sites, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;

2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;

3° Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;

4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

III. Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières. »

Articles L 153-16 du Code de l'Urbanisme

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

2° À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;

4° À la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques

nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales.

Articles L 151-7 du Code de l'Urbanisme

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

La présente notice a pour objet l'accompagnement de la saisine de la formation spécialisée « UTN » de la CDNPS, en vue de l'examen du dossier du PLU programmée le 12 avril 2019.

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA NOTICE	5
2. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLU	5
3. LE PROJET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE – EXTRAIT DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PLU.....	8
4. ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE : DEUX UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES (UTN).....	12
4.1. Une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante : le projet « Chamrousse Mountain Park 2030 »	12
4.2. Un projet d'Unité Touristique (UTN) locale : la revalorisation touristique du site de la Croix	14
5. HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT	17
6. TRADUCTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DANS L'OAP UTN LOCALE DU PROJET DE PLU...20	
7. PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES DU PROJET	28
8. RÈGLEMENT ENVISAGÉ DANS LE PROJET DE PLU	40

1. OBJET DE LA NOTICE

Le projet de PLU de Chamrousse a été arrêté le 22 Janvier 2019. Il a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui disposent de 3 mois pour rendre cet avis. C'est dans ce cadre qu'une consultation de la formation spécialisée UTN de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est requise, le PLU comportant une Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale.

- **Le projet de PLU arrêté présente l'OAP Domaine skiable présentant les orientations en matière d'attractivité touristique à l'échelle de la commune.**
- **La présente notice a pour objet de détailler plus précisément le projet porté par la commune sur le site de la Croix de Chamrousse.**
- **Elle permet d'introduire plus spécifiquement une Orientation d'Aménagement et de Programmation valant UTN locale pour poursuivre le projet de mise en valeur touristique du site de la Croix de Chamrousse.**

2. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLU

Les ambitions du projet de PLU en matière de tourisme, en lien avec l'activité économique du territoire et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La révision du PLU est l'occasion pour la commune de Chamrousse de réfléchir de manière prospective au développement et au dynamisme de la commune à moyen et plus long terme. Cette révision a impliqué de définir un projet global permettant de concilier les objectifs de développement des activités humaines et touristiques avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces, et les objectifs de préservation de l'environnement et des paysages. La démarche d'élaboration du PLU a été engagée par la délibération du 30 juillet 2015 pour répondre aux enjeux suivants :

- Rénover le modèle de développement urbain de la station ;
- Faire de Chamrousse une commune à vivre toute l'année ;
- Préserver les ressources naturelles, paysagères et prendre en compte les risques naturels ;
- Conforter et diversifier les activités économiques et commerciales face aux enjeux spécifiques des territoires de montagne.

Dans ce cadre, le PADD, qui apporte une vision prospective et transversale des différentes politiques territoriales, se décline en 5 axes :

- Une station inventive et innovante
- Une station attractive en toutes saisons
- Une commune à habiter et à vivre
- Une commune facile et accessible
- Une station intégrée et économe de ses ressources

Le PADD explicite également la volonté de :

- **Affirmer et renforcer la structuration du territoire**
> **Conforter le site de la Croix**

NOTICE EXPLICATIVE

- **Conforter et pérenniser les activités locomotives d'hiver**
 - > *Poursuivre l'optimisation des équipements existants*
- **Diversifier les activités touristiques et de loisirs en toutes saisons**
 - > *Soutenir le développement des activités sportives de pleine nature par des aménagements favorisant les interactions avec l'environnement naturel*

À l'échelle du PLU, cet objectif se traduit entre autres par la délimitation d'une zone Nst / Nst2000 à vocation touristique.

Il s'agit de permettre la valorisation du site par plusieurs aménagements :

- La réhabilitation de la station météo en un centre d'interprétation sur la neige et la météorologie de montagne destiné au grand public ;
- La mise en valeur du grand paysage par des aménagements thématiques spécifiques de type belvédères, tables d'orientations, parcours touristiques.

Ci-dessous l'extrait du Rapport de Présentation – Pièce n°1.3 « Justifications des choix retenus pour établir le PADD, les OAP et les dispositions réglementaires » Chapitre « Explications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ».

Orientation 1.1 : Affirmer et renforcer la structuration du territoire

> **Conforter le site de la Croix**

Le projet urbain et touristique de la station ne se limite pas aux interventions sur les polarités urbaines de la commune. Il s'agit également de mettre en valeur le paysage et l'environnement caractéristique de la station. **Le site de la Croix de Chamrousse constitue un élément important d'attractivité touristique.**

En ce sens, il représente un lieu emblématique de la station dont elle est le point culminant. Le site constitue le lieu d'arrivée de la télécabine de la Croix, des télésièges des Amoureux et des Lacs Robert et du télésiège de l'Infernet. Juste à l'est du sommet, au-dessus d'une via ferrata, une table d'orientation permet de profiter du point de vue vers l'est sur les Grandes Rousses, l'Oisans et les Écrins. Un émetteur de télévision et de radio appartenant à l'opérateur TéléDiffusion de France (TDF) se trouve aussi à son sommet. Dans la perspective de favoriser les activités innovantes, la commune porte le projet de valoriser le site de la Croix en prévoyant les conditions permettant :

- **La réhabilitation de la station météo en un centre d'interprétation sur la neige et la météorologie de montagne destiné au grand public ;**
- **La mise en valeur du grand paysage par des aménagements spécifiques de type belvédères, tables d'orientations, parcours touristiques.**

Orientation 2.1 : Conforter et pérenniser les activités locomotives d'hiver

> **Poursuivre l'optimisation des équipements existants**

Les équipements touristiques actuels et les restaurants d'altitude constituent une offre touristique complémentaire aux activités de neige. Les élus souhaitent révéler et valoriser ces ressources afin de diversifier les activités hivernales et estivales. En ce sens, le site de la Croix est ciblé comme secteur d'équipements touristiques existants disposant de potentiels d'extension ou pouvant faire l'objet de futurs projets. **Sur le site de la Croix, le projet consiste à réhabiliter les constructions existantes notamment le bâtiment météorologique.**

Orientation 2.2 : Diversifier les activités touristiques et de loisirs en toutes saisons

> **Soutenir le développement des activités sportives de pleine nature par des aménagements favorisant les interactions avec l'environnement naturel**

La réflexion en terme de tourisme de pleine nature vise à soutenir les aménagements favorisant les interactions avec l'environnement naturel (le patrimoine, le paysage, les lacs notamment). Cet objectif est largement porté par les élus car il doit permettre d'étirer la période d'activité touristique et économique tout au long de l'année et ainsi conforter l'activité de la station et la vie à l'année. Le souhait de la collectivité est de se diversifier en période hivernale et de valoriser son patrimoine en tant que leviers de développement touristique. Il s'agit également de soutenir le développement d'une « station de montagne » :

▪ **La mise en tourisme du site de la Croix comme lieu de découverte patrimoniale :**

L'objectif est de promouvoir un tourisme de montagne. Il s'agit de valoriser et renouveler les infrastructures en place (l'ancien bâtiment météorologique notamment). Il s'agit plus largement de valoriser le site lui-même en s'appuyant sur la création d'un belvédère et la mise en place d'un parcours ludique accessible à tous.

▪ **La valorisation des sentiers de randonnées :**

Les sentiers de randonnées sont très présents sur le territoire. Le PLU est l'occasion de souligner ces points forts du tourisme en lien avec les espaces naturels à préserver et à valoriser à travers notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Domaine Skiable.

▪ **Le confortement de l'activité VTT :**

Le VTT est l'un des moteurs de l'activité économique estivale sur la commune de Chamrousse. En ce sens, les élus souhaitent maintenir cette activité en continuant à veiller à la cohabitation de l'ensemble des usagers de la montagne (randonneurs...) et à la préservation des sites sensibles.

▪ **Protection et valorisation du patrimoine naturel et paysager remarquable :**

Chamrousse dispose d'un patrimoine naturel (sites inscrits et sites classés), un patrimoine paysager remarquable. L'objectif est de les mettre en valeur et de les préserver. Au-delà des servitudes d'utilités publiques, des prescriptions sont mises en place dans un souci de préservation des vues (prise en compte de l'impact paysager des constructions et prise en compte de la présence des arbres remarquables).

Extrait du Rapport de présentation du projet de PLU arrêté le 22 Janvier 2019

3. LE PROJET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE – EXTRAIT DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PLU

> Chamrousse, une commune montagnarde et touristique

Située au cœur du département de l'Isère à l'extrémité Sud de la chaîne cristalline de Belledonne, la commune de Chamrousse est une « commune-station » créée en 1989. Considérée comme l'une des principales stations de sports d'hiver du Dauphiné, elle surplombe à l'Ouest les forêts de Saint Martin d'Uriage, de Vaulnaveys-le-Haut et de Prémol, et à l'Est, toute la vallée de la Romanche.

De par sa position géographique le site de Chamrousse constitue un véritable belvédère dominant le plateau du Vercors, le massif de la Chartreuse et toute l'agglomération grenobloise depuis le Grésivaudan jusqu'au Voironnais. La station est étagée entre 1600 m d'altitude au Nord (Recoin), 1790 m d'altitude à l'ouest (Roche Béranger), et au sud à 1450 m pour le plateau de ski nordique de l'Arselle et à 1600 m pour Bachat-Bouloud. La Croix de Chamrousse culmine à 2 250 m et le Grand Van en secteur vierge à 2 500 m.

L'urbanisation s'articule autour de trois pôles de vie:

- Au Nord, le Recoin au tissu urbain dense ;
- En position méridionale, Roche Béranger qui constitue le pôle résidentiel le plus important où l'urbanisation linéaire composée essentiellement d'immeubles collectifs s'organise le long de la voirie ;
- Plus au sud, Bachat-Bouloud constitue le dernier ensemble résidentiel. Ce pôle dispose depuis 2006 d'une zone de services.

Par ailleurs, la commune de Chamrousse joue un rôle de pôle touristique au sein de la Métropole grenobloise. Cette situation est renforcée par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (RUG) qui identifie la commune en tant que pôle touristique et de loisirs structurant à conforter. La révision de son PLU est l'occasion de réfléchir de manière prospective au développement et au dynamisme de la commune à moyen et plus long terme. Cette révision a impliqué de définir un projet global permettant de concilier les objectifs de développement urbain, économique et touristique avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces, et les objectifs de préservation de l'environnement et des paysages.

> Promouvoir une stratégie d'économie et d'aménagement en faveur d'un « tourisme 4 saisons »

Concernant le tourisme, l'enjeu est de formuler une stratégie économique globale qui soutienne l'exploitation de l'hébergement marchand et l'ambition de la multi-saisonnalité. En effet, l'économie du tourisme et des loisirs est le moteur majeur du développement économique et urbain de la commune-station. Le tourisme montre pourtant quelques points de fragilités, notamment autour du déséquilibre entre la part des résidences secondaires et celle des lits marchands qui engendre une sous-occupation préjudiciable et du besoin d'améliorer la cohésion entre tous les acteurs touristiques.

Dans ce contexte, pour la commune de Chamrousse les enjeux sont de :

- **Rénover et augmenter la capacité d'accueil ;**
- **Augmenter l'attractivité, l'offre de loisirs 4 saisons et le tourisme d'affaires ;**

-
- **Développer l'identité, la différence et l'authenticité ;**
 - **Réussir le développement économique durable de la station de montagne.**

Le tourisme, moteur de l'activité économique locale

Le tourisme est le moteur de l'économie locale. Ses retombées sont multiples, que ce soit dans le commerce (contribution majeure au chiffre d'affaires), dans la configuration de l'emploi (saisonnalité et pluriactivité), dans l'habitat avec une densité de l'offre d'hébergement qui compte environ 8 000 lits marchands.

La majorité des emplois de la commune sont directement liés au tourisme. Selon l'Insee, en 2012 Chamrousse comptait 429 emplois liés aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, aux autres hébergements touristiques, aux remontées mécaniques, aux magasins de sports et aux autres commerces et services. Les principales créations d'emploi sont enregistrées dans le secteur des hébergements et de la restauration.

La majorité des entreprises de la commune sont également directement liées au tourisme. On dénombre environ 115 commerces et activités de services (hors artisans et professions libérales) principalement implantés sur les secteurs de Recoin et de Roche-Béranger. Les commerces les plus représentés sont les bars-restaurants, puis les magasins de sports, sportswear et accessoires, l'alimentation générale et le prêt à porter.

Une offre touristique diversifiée tournée vers les espaces naturels et la montagne

Le territoire de montagne de Chamrousse bénéficie d'une situation privilégiée et d'un **large bassin de clientèle potentielle** en lien notamment avec la métropole de Grenoble, le Grésivaudan et les massifs voisins de Belledonne et de l'Oisans :

- **L'environnement montagnard** constitue un atout fort. Il recèle une offre remarquable d'espaces naturels de loisirs et de sites de pratiques outdoor. En ce sens, l'ensemble du territoire intègre des activités de pleine nature : escalade, sports aériens, randonnée, VTT, équitation, activités de glisse, activité de motoneige, etc. et contribuent à l'attractivité touristique de station de montagne. Ces activités de montagne et de plein air répondent aux attentes des touristes et des excursionnistes.
- La commune souhaite développer également une offre d'équipements touristiques tournées vers les **activités 4 saisons** (projet de Musée de la neige, projet de belvédère sur le site de la Croix de Chamrousse).

Une offre neige singulièrement riche et diversifiée à valoriser

La multi-activité neige constitue une vraie spécificité du positionnement de l'offre de la commune de Chamrousse.

- **À l'échelle de la région grenobloise, le domaine skiable de Chamrousse constitue la référence de l'offre ski alpin** : En termes de fréquentation, au cours des dernières saisons, l'évolution du nombre de clients varie avec les conditions d'enneigement et les conditions climatiques durant les périodes d'affluence (vacances d'hiver). Il représente en moyenne un volume entre 500 000 et 600 000 journées-skieurs par an (domaine nordique compris).
- La qualité comme l'étendue de son domaine skiable alpin et nordique (l'Arselle) et leur accessibilité à tous les publics sont un réel atout ;

NOTICE EXPLICATIVE

- La présence du parc de luge et les espaces permettant la pratique de la raquette et de la randonnée nordique sont de précieuses ressources pour la diversification des activités neige.

Des équipements réversibles et complémentaires sur les domaines skiables : une réelle impulsion vers une offre « 4 saisons »

Une station de ski qui capitalise sur ses équipements touristiques d'hiver : la commune de Chamrousse développe une offre d'activités touristiques 4 saisons en s'appuyant sur les équipements liés aux domaines skiables. Quelques exemples :

- Le **Bike Park** de Chamrousse : il s'agit d'un espace alpin dédié aux VTT et autres engins de descente sur l'espace alpin. Le park compte 7 pistes accessibles depuis 2 remontées mécaniques. La variété de la technicité des pistes répond à l'accueil de tous les pratiquants, débutants comme experts (VTT, trottinettes tout terrain).
- Le **Cross-country et le VTT à assistance électrique** (VTAE) : 6 boucles d'environ 50km sont dédiées au cross-country et au VTT à assistance électrique sur le domaine skiable permettant de relier les trois pôles de la station en empruntant des sentiers balisés, avec un itinéraire bis par la route principale.
- Les **départs de parapentes** depuis le domaine skiable sur le secteur de Recoin (pente école) ;
- Les **via-ferrata accessibles** depuis les remontées mécaniques : la via ferrata des 3 fontaines et la via ferrata des Lacs Roberts ;
- Le **projet de belvédères** sur le site de la Croix.

Un potentiel d'attractivité pour les années à faible enneigement et les ailes de saisons :

- Ces équipements représentent une **offre complémentaire aux équipements d'été** existants. Ils représentent également un potentiel d'attractivité pour les années à faible enneigement et les ailes de saisons.
- La commune de Chamrousse développe et dynamise également **une économie touristique toute saison avec des activités hors-neige de qualité** (tennis, équitation, randonnées, VTT, accrobranche) et des équipements adaptés (projet de complexe de balnéothérapie, projet de luge d'été etc.).

> Une identité touristique structurée autour d'un capital nature

Un capital tourisme blanc et tourisme vert aux portes de Belledonne et de la métropole grenobloise

- La station de Chamrousse, station grenobloise institutionnelle, est située aux portes de la métropole, en connexion avec la station thermale d'Uriage. Le secteur de Vizille-Uriage-Chamrousse se caractérise par une **offre 4 saisons conjuguée autour du « tourisme blanc, tourisme vert, tourisme bleu »** structuré par :
 - > Les activités de **glisse** ;
 - > Les activités de **pleine-nature** ;
 - > Les activités de **bien-être** (station thermale de Uriage, projet de complexe de balnéothérapie de Chamrousse).
- L'objectif est de développer l'attractivité touristique de Chamrousse en tant que **station de montagne** et de développer les produits touristiques en toutes saisons ;

-
- L'objectif est également de contribuer à développer l'économie métropolitaine en développant un **tourisme d'affaires** (accueil de séminaire d'entreprises, de mini-congrès, de formations professionnelles etc.).

Les principaux sites touristiques de la commune de Chamrousse

Chamrousse se caractérise par une offre sportive et touristique ciblée sur la pratique des loisirs de pleine nature. Elle se structure autour d'une diversité de lieux aménagés:

- **Les sites sportifs** : le centre équestre de l'Arselle, les 2 tyroliennes au-dessus du lac de la Grenouillère de Recoïn, le site d'accrobranche France Aventure Chamrousse, etc. ;
- **Les sites d'escalade** : le site de la Croix de Chamrousse, le site de la Grotte de la Balme et le site de l'Arselle, etc. ;
- **Les sites naturels et patrimoniaux touristiques** : les lacs Achard, les lacs Roberts, la Cembraie de Chamrousse, la tourbière de Arselle, etc. ;
- **Les sentiers de randonnées et les refuges** : le lac des Vallons, le Plateau de l'Arselle, la boucle des lacs Roberts, les Lacs Achard, la boucle de Ramettes, la Cascade de l'Oursière, l'Aiguille de Chamrousse, le tour du lac des Pourettes, la Croix de Chamrousse, la Croix de Belledonne (refuge de la Pra), le lac des Vallons, etc. ;
- **Les deux restaurants d'altitude** : le restaurant de la Croix situé à 2250 m et le restaurant le Malamute situé à 1840 m ;
- **Les musées et centres culturels** : le projet de musée de la neige sur le site de la Croix.

4. ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE : DEUX UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES (UTN)

4.1. UNE UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN) STRUCTURANTE : LE PROJET « CHAMROUSSE MOUNTAIN PARK 2030 »

La station du Recoin (Chamrousse village 1650) fait l'objet d'un vaste projet de restructuration qui a donné lieu, en 2017, à la création d'une unité touristique nouvelle de massif (UTN). À travers ce projet, les intentions de la commune sont d'encourager :

- L'émergence de projets d'envergure comme moteurs du renouvellement de l'image et du dynamisme économique de la station ;
- L'émergence de projets novateurs répondant aux principes de durabilité, de sobriété, dans un souci de gestion environnementale intégrée de tous les projets.

Cette requalification s'appuie sur le développement d'une offre touristique 4 saisons, le renouvellement et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements, et l'émergence d'une station davantage connectée aux nouvelles technologies. Enfin, le projet inclut également l'intégration des enjeux sociétaux et environnementaux de nature à inscrire le projet dans une démarche de développement durable.

Ce projet se base sur la restructuration de la zone déjà urbanisée (centre de Recoin) ou en partie urbanisée (site du plan d'eau de la Grenouillère) de la station : il ne doit pas être confondu avec l'étude de la piste des Vans lancée par la commune et qui ne comporte aucun lien avec le projet de Chamrousse Village 1650.



Source : AKTIS Architecture

Le programme envisagé concerne :

- Un potentiel d'environ 800 lits touristiques (habitations, résidences de tourisme, hôtellerie)
- 17 000 m² dédiés aux activités touristiques et de loisirs (commerces, services, loisirs, salle multimédia, balnéothérapie...)
- 2 000 m² dédiés à la smart-station et espaces de coworking

Le projet prévoit également la modification des mobilités sur le secteur de Chamrousse Village 1650 qui a pour but de favoriser la circulation piétonne pour l'accès au front de neige et les déplacements internes, d'optimiser les stationnements et de repenser la desserte du secteur du Recoin.

Il s'intègre pleinement dans les objectifs généraux du SCoT relatifs au développement du tourisme et répond aux enjeux particuliers qui doivent être pris en compte par les UTN de massif (section 3|4|3 du DOO) :

- Conforter le potentiel économique des stations de sports d'hiver tout en diversifiant l'attractivité touristique des espaces de montagne pour y favoriser l'émergence d'un tourisme 4 saisons ;
- Développer les activités et loisirs de plein air dans l'ensemble des territoires de la région grenobloise ;
- Renforcer le tourisme d'affaires et de séminaires ;
- Améliorer les conditions d'accès aux sites touristiques ;
- Rénover et diversifier l'offre d'accueil et d'hébergement.

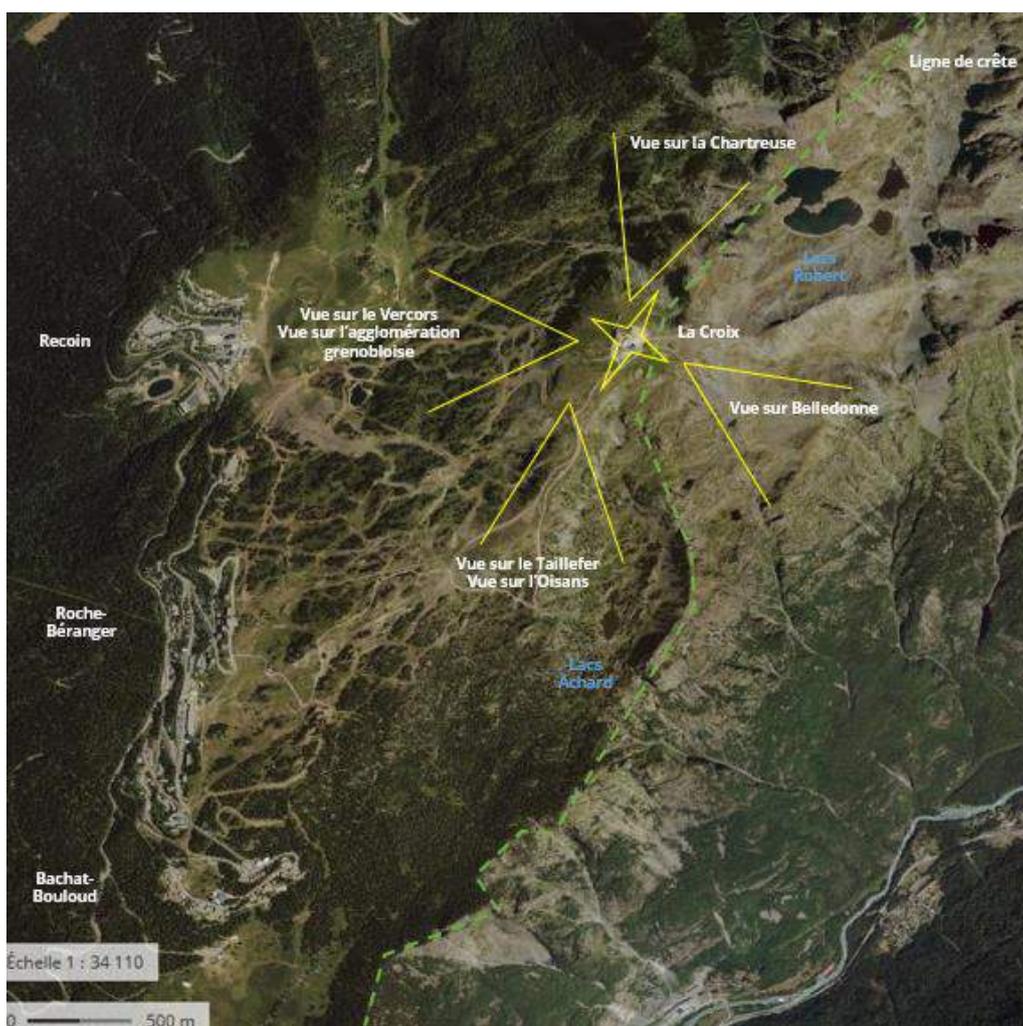
Ce projet d'UTN structurante a donné lieu à une mise en compatibilité du SCoT et du PLU de Chamrousse en 2017.

4.2. UN PROJET D'UNITÉ TOURISTIQUE (UTN) LOCALE : LA REVALORISATION TOURISTIQUE DU SITE DE LA CROIX

> Caractéristiques du projet d'aménagements et d'installations touristiques du site de la Croix de Chamrousse

- À l'échelle de la commune de Chamrousse, le site de la Croix se situe en surplomb des zones urbanisées et des pôles de vie de Recoin et de Roche-Béranger ;
- Il n'est pas directement desservi par une route mais bénéficie d'une très accessibilité grâce aux infrastructures du domaine skiable.
- Le site est marqué par l'absence de boisement sur un secteur relativement plat.
- Le secteur représente une topographie plane organisée sur un site sommital. Il se caractérise par la présence de belvédères donnant à voir sur les vallées et les massifs voisins :
 - Vue sur l'agglomération grenobloise et le Vercors
 - Vue sur le Grésivaudan et la Chartreuse
 - Vue sur l'Oisans et le Lac Achard
 - Vue sur Belledonne et les Lacs Robert

Bassin de visibilité à l'échelle de la commune de Chamrousse et vues de l'existant



> Équipements existants

Les aménagements actuels comprennent :

- Trois gares d'arrivées de remontées mécaniques :
 - La télécabine de la Croix de Chamrousse ;
 - Le télésiège des Lacs Robert ;
 - Le télésiège des Amoureux.
- Une remontée mécanique : le téléski de l'Infernet.
- Le bâtiment technique de TéléDiffusion de France (TDF).
- L'ancien bâtiment du laboratoire météorologique de Météo France, aujourd'hui communal et inoccupé.
- Le Restaurant de la Croix de Chamrousse, partiellement intégré sous l'arrivée de la Télécabine.

La totalité du site a fait l'objet de terrassements afin de réaliser les pistes de ski existantes. Le site représente également le point de départ de plusieurs sentiers de randonnées et de pistes VTT.



Source : MDP Consulting

Etat actuel ski

CHAMROUSSE
Alpes France 1700

- o Principale zone de distribution de Chamrousse avec l'arrivée de 3 remontées mécaniques et des pistes partant dans les différentes directions



Source : MDP Consulting

> Usages actuels

La zone est fonctionnellement dédiée au tourisme et aux loisirs, il est toutefois possible de distinguer :

- Un **espace récréatif** est affecté à la pratique du ski et autres sports (période hivernale), c'est aujourd'hui sa fonction première. L'été, le site est également très fréquenté par les randonneurs. Il est également le départ ou l'arrivée de nombreux sentiers ou pistes de VTT.
- Plusieurs **espaces touristiques** peuvent être identifiés selon la saison. Les différentes gares d'arrivées de remontés constituent des équipements de loisirs mais peuvent également servir à l'information des touristes. Point de rencontre, le site donne accès à de plusieurs itinéraires et particulièrement à deux Via Ferrata (lacs Robert et Infernet). Le site de la Croix de Chamrousse dispose également d'un restaurant et propose de nombres activités en hiver, à travers l'installation en d'Igloos par exemple.
- Enfin, **l'espace technique** qui comprend le bâtiment TDF, accueille des infrastructures de télécommunication. Il représente le dernier élément visible depuis Grenoble depuis la destruction de l'ancienne gare d'arrivée de la Télécabine de la Croix (la nouvelle ayant fait l'objet d'une intégration paysager). Partiellement occupé, la Commune travail depuis plusieurs années avec le soutien des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) afin d'intervenir sur ce bâtiment et de l'intégrer de façon qualitative au site.

> Problématiques existantes liées aux flux

Les différents usages du site génèrent actuellement des problématiques de flux. Qu'ils soient skieurs, randonneurs, vététistes ou simple touriste : le site de la Croix de Chamrousse est un point central sur la station, un point de départ pour de nombreuses activités et un point de vue renommé de l'agglomération grenobloise et des massifs environnants.

5. HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT

> Les objectifs du projet

- Réaménager l'ensemble du site existant de manière qualitative ;
- Diversifier l'offre touristique en proposant des activités quatre saisons ;
- Développer l'attractivité de la station avec la reconquête d'une clientèle familiale et scolaire.

> Des aménagements en lien avec l'existant

La commune de Chamrousse ambitionne de devenir l'emblème de la station 4^{ème} génération, ouverte toute l'année, accueillante, originale et innovante. Cette volonté de développement et de modernisation est portée par de nombreux projets, dont le plus emblématique est celui de « Chamrousse 2030 ».

Ce renouveau doit également passer par un travail sur l'existant et c'est l'objet de ce projet d'aménagement du site de la Croix de Chamrousse s'est construit autour de la réflexion pour une remise en tourisme de cet espace qui s'appuie sur ses qualités :

- Plusieurs équipements existants, dont un **restaurant panoramique** ;
- Un **paysage remarquable** ;
- Une **topographie spécifique** ;
- Une **bonne accessibilité**.

Partant de ces éléments, l'intervention sur le site existant fournit l'opportunité à la commune de le réinvestir et diversifier les activités autour de trois thématiques :

- **Un parcours accessible** à tous, avec une dimension pédagogique et ludique ;
- **Des belvédères** pour mettre en scène le panorama et les différents points de vue ;
- **La création de contenus pédagogiques et touristiques**, autour du paysage, de la géologie ou encore de la météorologie avec la réhabilitation de l'ancien bâtiment météo en observatoire ouvert au public.

L'objectif est de constituer une offre touristique complète toute saison en utilisant d'une part des équipements « hiver » existant et d'autre part en réalisant des aménagements « quatre saisons » autour d'une offre touristique cohérente avec le potentiel du site.

Le site touristique vise à attirer à la fois aux touristes, les résidents de Chamrousse et de la vallée, mais également les habitants des communes voisines. Il s'agit également de développer l'offre scolaire de Chamrousse en proposant un lieu accessible et privilégié d'observation du massif Alpin mais également de nouveaux contenus tournés vers la météorologie et la sensibilisation au réchauffement climatique.

NOTICE EXPLICATIVE

> Le scénario d'aménagement

Etat projeté



Cheminements panoramiques pour tous



- Accès PMR vers les équipements**
accès à l'espace pique-nique et au restaurant par ascenseur
- Boucle découverte « scientifique »**
musée, technologie, vue sur Grenoble
- Boucle des belvédères « grands espaces »**
passerelle, nature montagne, vue sur la chaîne de Belledonne



> Valorisation paysagère

Le site de la Croix de Chamrousse offre une vue surplombante de l'ensemble des vallées et massifs de la grande région grenobloise. Ce panorama est peu mis en valeur par les aménagements existants. Il s'agit donc de mettre valeur un site à fort potentiel.

Cette valorisation du grand paysage passe par sa mise en scène autour de points de vue :

- **les vallées** : l'agglomération grenobloise et la vallée du Grésivaudan ;
- **les paysages de montage proches** : la chaîne de Belledonne et la station de Chamrousse ;
- **les paysages de montagnes éloignés** : les massifs du Vercors, de Chartreuse, de Oisans, des Rousses et des Écrins.

> Insertion des aménagements et des installations dans le paysage

Tout en préservant l'image positive de la station et les aménagements inhérents au fonctionnement du domaine skiable et à la pratique des sports de glisse, l'une des composantes principales du projet vise à minimiser son impact et même à requalifier de manière qualitative les éléments existants. En ce sens, les principes suivants sont retenus :

- Les installations ou aménagements seront implantées de manière d'éviter les une visibilité trop importante depuis la vallée. ;
- Les installations ou aménagements devront préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels en présence sur le secteur.

> Organisation des flux sur le site

Il existe aujourd'hui de nombreux usages sur le site, principalement fréquenté selon la saison par des skieurs, des vététistes ou des piétons, randonneurs à pieds ou en raquettes. Cette diversité pose des difficultés dans la gestion des flux et n'est aujourd'hui pas ou peu prise en compte. Il s'agit donc de concevoir et d'organiser la circulation sur l'ensemble du site afin de limiter autant que possible les conflits d'usage.

> Diversification de l'offre touristique : une offre plus complète et plus cohérente

Chacun des cheminements permettra d'accéder à un aménagement à vocation touristique et/ou pédagogique :

- Le site réaménagé de la **Croix de Chamrousse** et son **restaurant d'altitude** ;
- Un **belvédère « Grenoble »** surplombant la vallée et un **centre d'interprétation sur la neige et la météorologie de montagne** ;
- Un **belvédère « Oisans »** auquel il serait possible d'accéder via une **passerelle suspendue** au-dessus du site du Lac Achard et offrant un panorama sur l'ensemble du massif ;
- Un **belvédère « Belledonne »** accessible par une **passerelle suspendue** au-dessus du couloir de Casserousse et face à la vallée du Grésivaudan.

NOTICE EXPLICATIVE

Les boucles proposées, se veulent facile d'accessibilité et agréables pour faire découvrir la richesse paysagère des différents massifs et vallées de la région, depuis le site de la Croix lui-même et son panorama jusqu'aux différents belvédères.

Cette mise en scène du paysage avec des équipements ludiques sera accompagnée d'une valorisation paysagère de l'ensemble du site sommitale : tout d'abord dans le choix des matériaux et l'aménagement des nouveaux équipements mais également par un travail d'intégration des gares d'arrivées des trois remontées mécaniques qui desservent le site en hiver.

6. TRADUCTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DANS L'OAP UTN LOCALE DU PROJET DE PLU

> Localisation du secteur

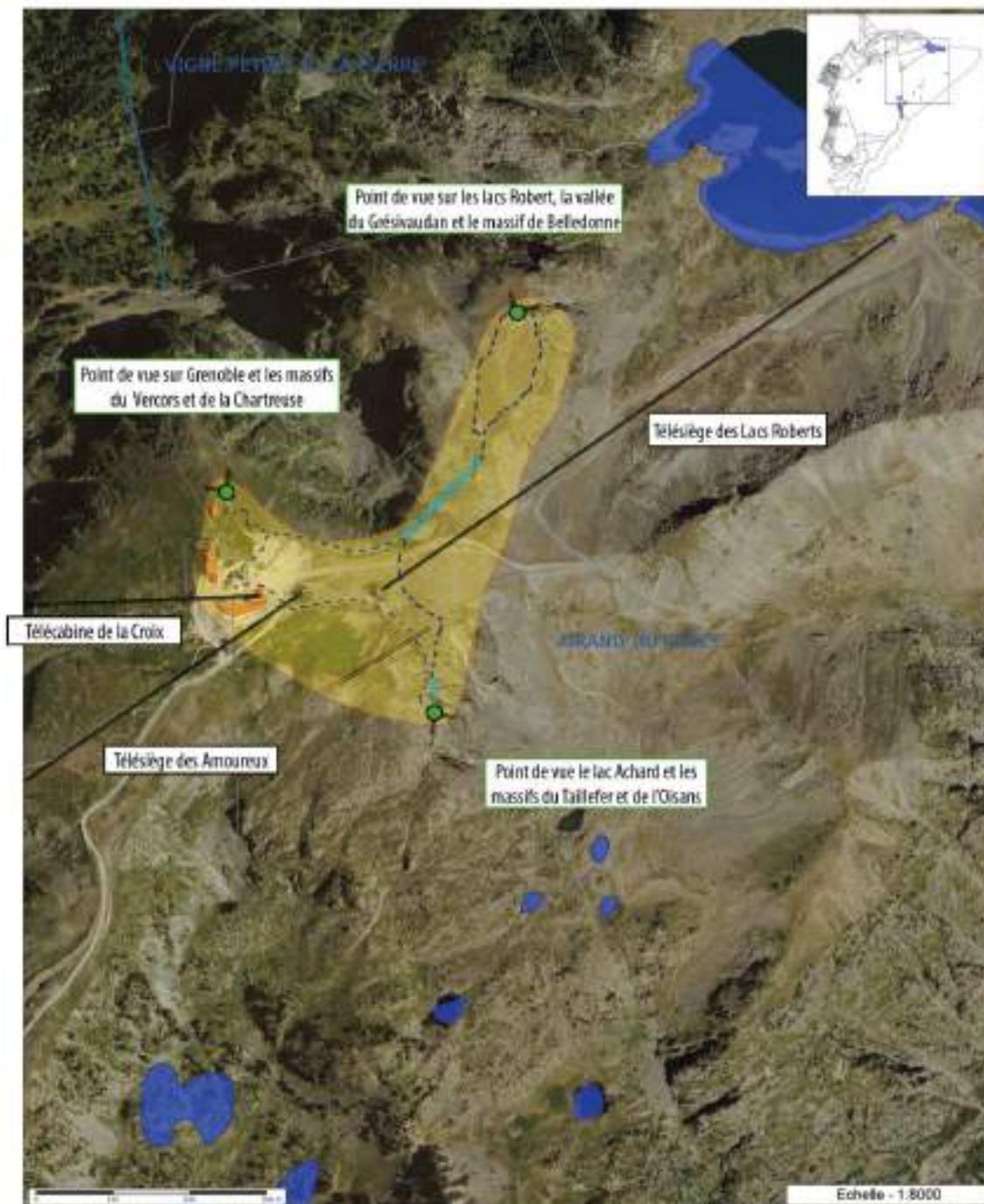
À l'échelle de la commune de Chamrousse, le site de la Croix situé à 2 250 m d'altitude représente le point sommital de la station. Lieu de ralliement prisé des randonneurs et des skieurs, le site bénéficie d'une situation privilégiée de balcon sur la vallée et de belvédères sur les Alpes et les Préalpes. Son panorama sur les massifs de l'Oisans, de Belledonne, de la Chartreuse, du Taillefer et du Vercors, et sa vue plongeante sur l'agglomération grenobloise suscitent une forte attractivité touristique. Le site se caractérise à la fois par des aménagements liés au fonctionnement du domaine skiable, des installations techniques existantes, des aménagements touristiques et un paysage de prairie. Le site de la Croix de Chamrousse est accessible par la télécabine de la Croix et le télésiège des Amoureux depuis le secteur de Recoin.

Le secteur de la Croix de Chamrousse se caractérise par une vocation touristique et une vocation technique (aménagements liés au fonctionnement du domaine skiable et installations techniques) :

- Le secteur se caractérise par une **vocation touristique forte liée au panorama d'exception** ;
- Les aménagements actuels comprennent :
 - **Quatre installations liées au fonctionnement du domaine skiable** : la télécabine de la Croix, les télésièges des Amoureux et des lacs Robert et le téléski de l'Infernet ;
 - **Deux installations techniques existantes** : un bâtiment de TéléDiffusion de France (TDF) et une ancienne station météorologique ;
 - **Une construction touristique** : le restaurant panoramique de la Croix.
- Le site est marqué par une **forte présence de prairies** (supports des pistes damées) ;
- Le secteur présente une topographie marquée par la **présence de modelés, et de terrains naturels érodés et venteux** ;
- Le site **ne présente pas de relation de covisibilité avec les autres secteurs de la commune**, hormis le bâtiment TDF.

Relativement peu structuré et peu qualitatif, l'ensemble du secteur dispose d'un important potentiel de restructuration et de requalification touristique. En ce sens, le site de la Croix de Chamrousse présente des opportunités d'aménagements intéressantes liées à la revalorisation d'un site touristique à l'échelle de la commune.

Vue arienne du secteur de la Croix de Chamrousse



Source : Commune de Chamrousse

NOTICE EXPLICATIVE



Vue depuis le secteur de la Croix sur les lacs Robert et le massif de Belledonne



Vue depuis le secteur de la Croix sur les lacs Achard et le massif de Taillefer



Vue depuis le secteur de la Croix sur le massif du Vercors



Vue depuis le secteur de la Croix sur l'agglomération grenobloise



Gare d'arrivée du télésiège des Lacs Robert



Gare d'arrivée de la télécabine de la Croix



Présence de terrasses modelées pour l'accueil des aménagements et installations liées au domaine skiable

Croix de Chamrousse



Ancien bâtiment météorologique

Bâtiment TDF



Restaurant panoramique de la Croix

NOTICE EXPLICATIVE

> Nature du projet d'UTN locale : opération d'aménagements et d'installations touristiques

Le projet d'UTN locale de la Croix de Chamrousse comprend :

- L'aménagement de **trois belvédères** : le belvédère de Grenoble, le belvédère de Belledonne et le belvédère de l'Oisans ;
- L'aménagement de **deux passerelles suspendues** : la passerelle des trois fontaines avec vue sur les lacs Achard et les massifs du Taillefer et de l'Oisans, et la passerelle suspendue sur le secteur de Casserousse ;
- La restauration de l'ancien observatoire météorologique en **espace d'observation météorologique ouvert au grand public** et la restructuration du passage souterrain entre les bâtiments TDF et météorologique ;
- L'aménagement d'**une aire de pique-nique** 4 saisons ;
- L'aménagement de **cheminements piétonniers** 4 saisons.

> Capacité globale d'accueil et d'équipements du projet d'UTN locale :

Le projet d'UTN locale de la Croix de Chamrousse prévoit la réalisation sur le secteur de :

- 3 belvédères ;
- 2 passerelles suspendues ;
- 1 espace d'observation météorologique dans l'ancien bâtiment existant : 210 m² ;
- Une aire de pique-nique : 150 m² ;
- Des cheminements piétonniers.

> Objectifs de l'OAP :

- > **Affirmer la vocation touristique** du site de la Croix de Chamrousse ;
- > **Renforcer la structuration et la cohérence du secteur** en engageant un processus d'optimisation des équipements existants et de requalification touristique du secteur ;
- > **Soutenir le développement des interactions** avec l'environnement naturel et promouvoir le tourisme de montagne ;
- > **Définir une stratégie d'aménagement** en lien avec la préservation des milieux et des paysages.

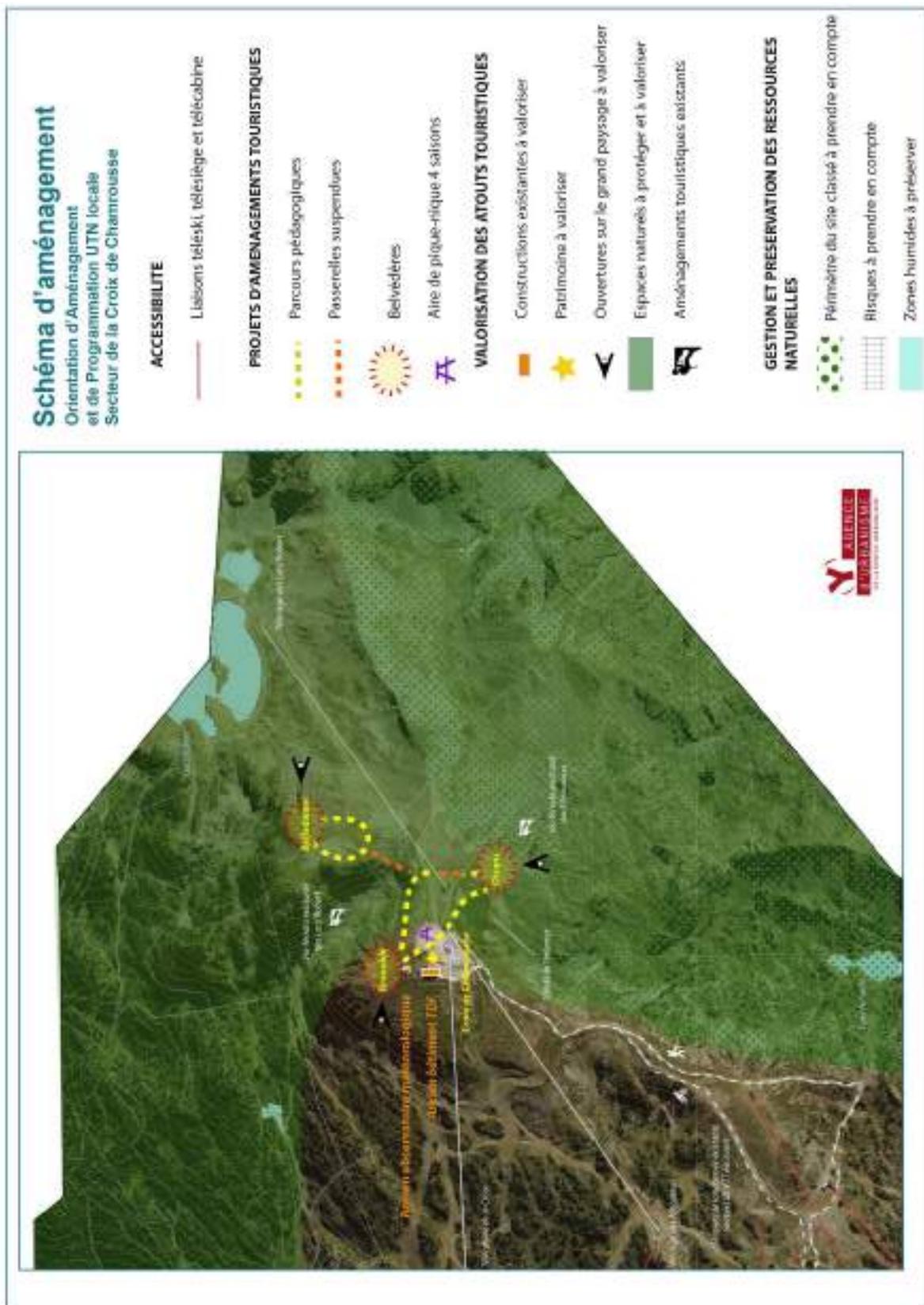
> Principes d'aménagement

- > **Renforcer la structuration et la cohérence du secteur en engageant un processus d'optimisation des équipements existants et de requalification touristique**
 - Permettre la réhabilitation de l'ancien bâtiment météorologique.

- > **Soutenir le développement des interactions avec l'environnement naturel et promouvoir le tourisme de montagne**
 - Permettre l'aménagement de belvédères et de passerelles suspendues mettant en valeur les sites et les paysages remarquables facteurs d'attractivité de la commune de Chamrousse ;
 - Permettre l'aménagement de sentiers de randonnées thématiques et pédagogiques.

- > **Définir une stratégie d'aménagement touristique en lien avec la préservation des milieux et des paysages, dans le respect des dispositions de la Loi Montagne et de la zone Natura 2000**
 - Veiller à l'insertion de tous les aménagements touristiques et à leur intégration paysagère ;
 - Poursuivre l'intégration paysagère des bâtiments, les installations et les équipements existants : les bâtiments TDF et météorologique, et les gares d'arrivée des télésièges ;
 - Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement.

> Schéma d'aménagement



Etat projeté



Chemins panoramiques pour tous

-  **Accès PMR vers les équipements**
accès à l'espace pique-nique et au restaurant par ascenseur
-  **Boucle découverte « scientifique »**
musée, technologie, vue sur Grenoble
-  **Boucle des belvédères « grands espaces »**
passerelle, nature montagne, vue sur la chaîne de Belledonne



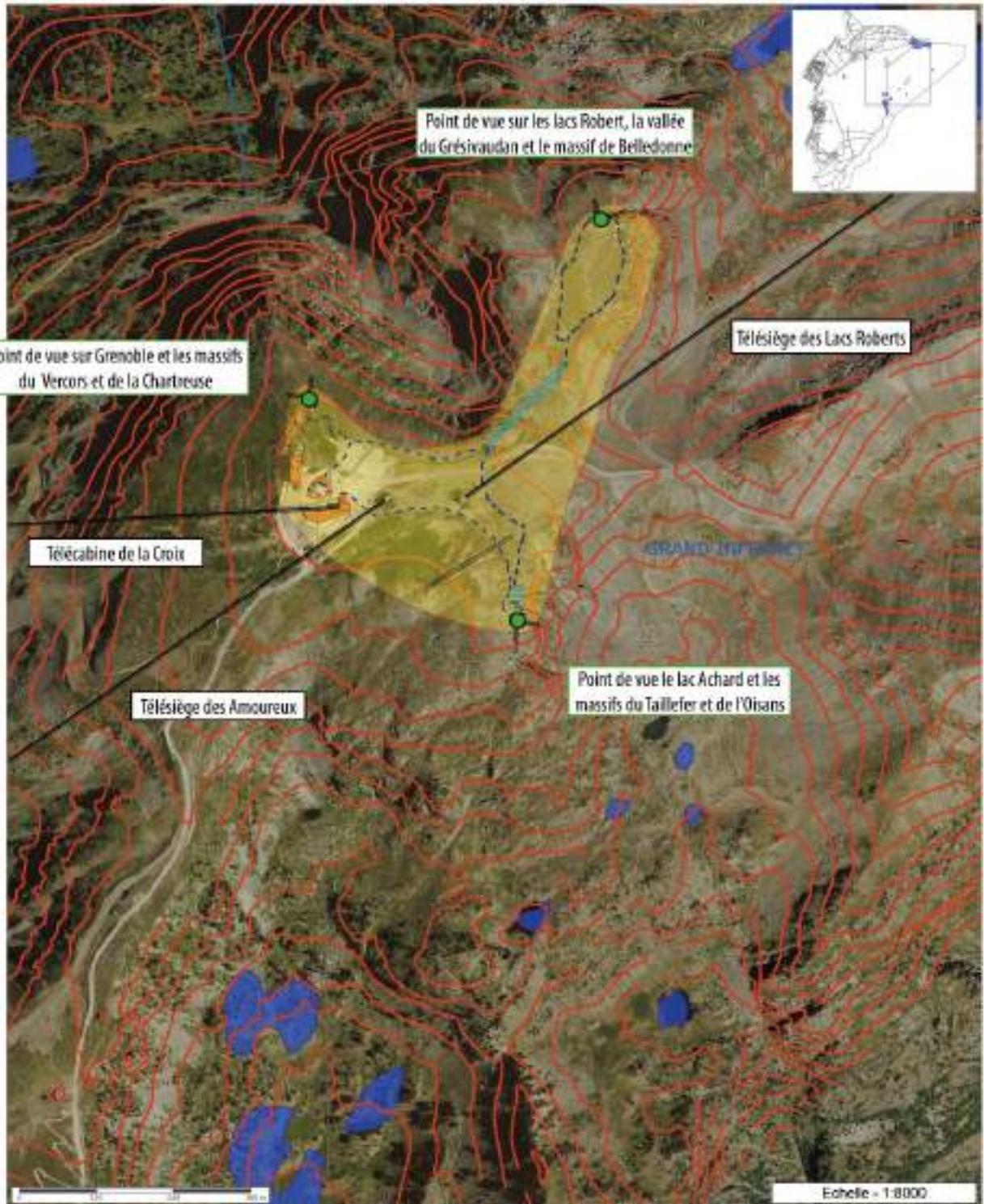
Source : MDP Consulting

7. PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES DU PROJET

Le site de la Croix correspond au secteur sommital de la station de Chamrousse. Desservi par une télécabine et plusieurs télésièges, ce site touristique fonctionne aujourd'hui été et hiver. Il accueille plusieurs activités touristiques, principalement de restauration et de loisirs (Ski, VTT, randonnée). Le site présente un potentiel intéressant et représente l'opportunité de requalifier un secteur touristique.

Paysage	<ul style="list-style-type: none"> > Le site est isolé des secteurs d'habitation de la station. > Le secteur situé à l'amont de la station n'est que partiellement visible depuis les cœurs de station et les voies de communication. > Installé sur l'espace sommitale (plateau), le secteur présente peu de visibilité depuis le domaine skiable. > Il offre un panorama à 360° sur l'ensemble des vallées et massifs visibles depuis Chamrousse.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> > Le site se situe sur le domaine skiable, dans la zone Natura 2000 et le site inscrit de la Croix de Chamrousse. > Le secteur se trouve à proximité du site classé du lac Achard.
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> > Le périmètre d'étude est actuellement classé en zone naturelle « secteur de la Croix » (Nst et Nst2000). > Le site existant est majoritairement dédié à l'activité touristique, émaillé d'arrivées de remontées mécaniques ; > Il accueille plusieurs installations et constructions : arrivées de remontées, ancien bâtiment météorologique, restaurant de la Croix et bâtiment TDF.
Pastoralisme	<ul style="list-style-type: none"> > Le périmètre du site d'étude se situe dans le plan de pacage de la commune.
Topographie	<ul style="list-style-type: none"> > Le site présente une topographie majoritairement plane. Il est bordé au nord par une barre rocheuse.
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> > Le site est directement accessible depuis le Recoin 1650 par la télécabine de la Croix. > Le secteur est marqué par la présence de sentiers aménagés pour la pratique du ski et du vtt (site sommital de départ ou d'arrivée de randonnées).
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> > Isolé des zones d'habitat tout en étant accessible, le site de la Croix de Chamrousse est le principal site touristique de la station.

- ☞ Le site représente une **opportunité de requalifier le secteur existant**. Isolé des secteurs résidentiels, ce site touristique majeur bénéficie d'importantes infrastructures facilitant son accès et d'une vue sur le grand paysage à 360°.

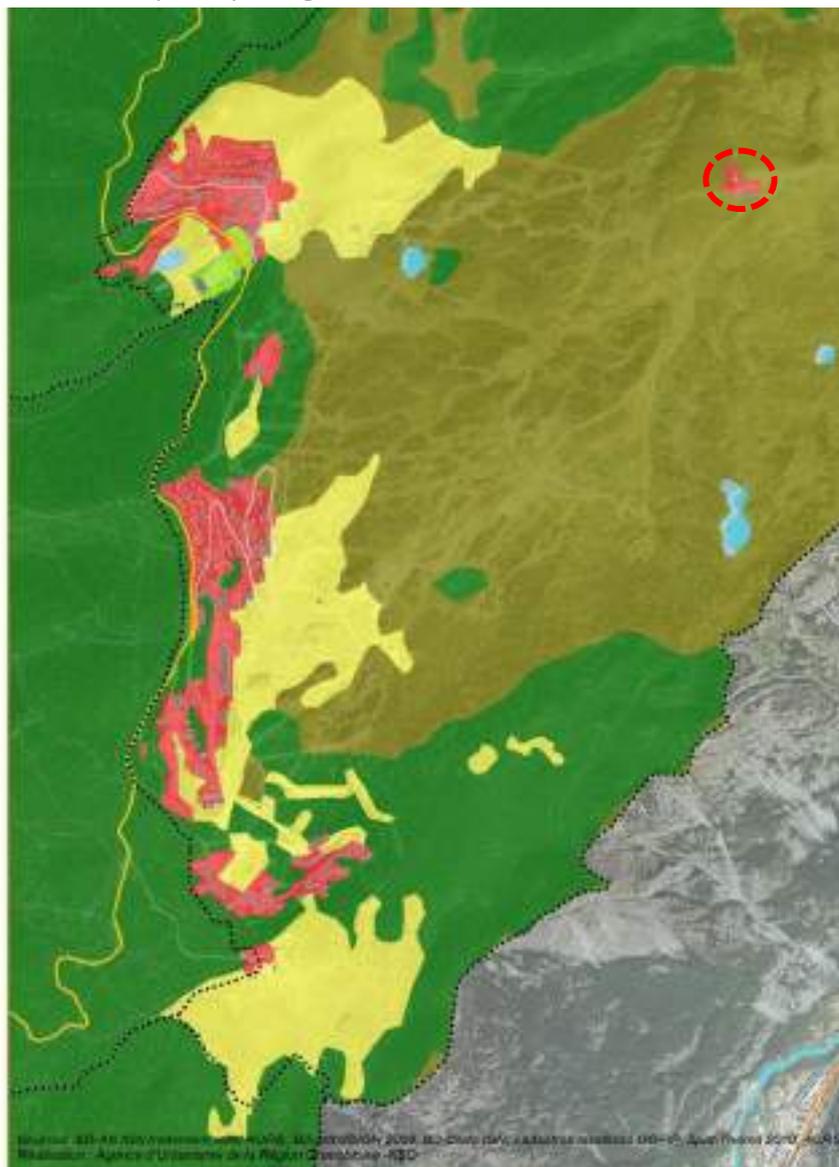


NOTICE EXPLICATIVE

> Incidences du projet sur l'occupation des sols

La commune de Chamrousse est dominée par les milieux naturels : landes, pinèdes, pelouses et alpages, éboulis... Les zones urbaines sont concentrées dans la partie basse de la commune, sur la frange ouest et représentent moins de 5% du territoire communal.

Les secteurs à proximité des zones urbaines représentent des secteurs occupés par des forêts de feuillus, mixtes ou de résineux. Les pelouses d'alpage s'organisent autour de la station, servant de piste de ski en hiver et entretenues en milieux ouverts par un pâturage ovin extensif en été.



Le site de la Croix de Chamrousse circonscrit autour de la Croix et les installations techniques est répertorié en majeure partie comme zone artificialisée.

> Incidences du projet sur les activités agricoles et pastorales

L'agriculture est un secteur d'activité peu présent sur la commune. En revanche, les pâturages représentent une composante essentielle du paysage et de l'identité communale. Ces espaces sont également le support de la valorisation touristique de la commune (activités estivales et domaine skiable).

Le site de la Croix de Chamrousse n'est concerné par aucun espace de pâturage.

En ce sens, le périmètre d'étude ne présente pas d'incompatibilité :

- **Au maintien des espaces de pâturage en tant qu'espace à haute fonctionnalité écologique**
- **Au maintien des espaces de pâturage en tant qu'espace à haute valeur paysagère**
- **À l'accueil des cheptels sur la commune durant la période estivale**

> Incidences du projet sur les milieux forestiers

La sous-trame forestière sur la commune de Chamrousse est composée de boisements de feuillus, de boisements mixtes et de boisements de résineux, en fonction de l'altitude, de l'exposition et de la nature des sols :

- Les Pessières subalpines (Habitat Natura 2000 : 9410) : ces boisements dominés par l'Épicéa (*Picea abies*), installées dans les zones climatiques froides, où le sol présente de fortes conditions d'acidité liées au substrat. Sur la commune, ces boisements sont dominants au niveau de l'Arselle au sud et de Casserousse au nord. Les sous-bois sont colonisés par des landes à Myrtilles et Airelles (*Vaccinium* sp.) ;
- Les Hêtraies-sapinières (Habitat Natura 2000 : 9110) : boisements mixtes de Hêtre (*Fagus sylvatica*), Sapin (*Abies alba*) et/ou Épicéa (*Picea abies*), se développant sur sols acides. On trouve en sous-bois la Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*), la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) et la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*). On trouve ces boisements un peu plus bas en altitude ou dans des zones mieux exposées que la Pessière subalpine, ils sont donc peu présents sur la commune car on se trouve en limite altitudinale pour cet habitat ;
- Les fourrés arbustifs à Aulne vert (*Alnus alnobetula*) : cet arbuste forme des fourrés denses dans les couloirs rocaillieux humides et les bords de cours d'eau. Ces fourrés servent de refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux, ainsi que pour les Chamois qui y trouvent fraîcheur et tranquillité. Cet habitat peut être rattaché à l'habitat Natura 2000 : 6430 des mégaphorbiaies (grandes végétations herbacées des milieux humides).

Le secteur de la Croix de Chamrousse est entouré de landes et d'alpages. Il n'y a pas de boisements sur le périmètre retenu.



NOTICE EXPLICATIVE

> Incidences du projet sur l'environnement

La commune de Chamrousse est concernée par un site Natura 2000 : le SIC FR8201733 « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon ».

Le site comprend une juxtaposition de roches calcaires et siliceuses, ce qui détermine la coexistence d'habitats des deux "types". 22 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés, dont 5 dits « prioritaires » ; ils couvrent plus de 78% de la surface du site.

Le site de la Croix de Chamrousse est en partie situé dans le périmètre de la zone Natura 2000.

La commune de Chamrousse est concernée par 1 ZNIEFF de type II et 4 ZNIEFF de type I.

- La ZNIEFF de type II 820031917 « Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières »
- La ZNIEFF de type I 820031850 « Petites zones humides de Chamrousse »
- La ZNIEFF de type I 820031901 « Alpagnes, Rochers et Lacs de la Botte »
- La ZNIEFF de type I 820031851 « L'Arselle »
- La ZNIEFF de type I 820031879 « Lacs Robert et lac du Crozet »

Six ensembles de zones humides ont été inventoriés sur la commune de Chamrousse, tous contenus dans des ZNIEFF de type I (Lacs Robert, Col de la Botte, Zones tourbeuses de l'Infernet, Lac de l'Infernet, Vallon tourbeux du lac Achard, Tourbière de l'Arselle). Les tourbières ont également été recensées lors de cet inventaire.

La tourbière de l'Arselle fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) en date du 14 août 2003, qui définit un périmètre de protection du site sur une superficie de 44 ha.

Les habitats de mosaïque de landes et de Pinèdes à Pins à crochets et Pins cembro de la commune de Chamrousse ont été ajoutés dans le SRCE aux autres inventaires (Natura 2000, ZNIEFF I, APPB, Zones humides) : en effet, un plan de gestion de la Cembraie de Chamrousse a été établi en 2012 par l'Office National des Forêts, dont une partie porte sur la cembraie du domaine skiable, hors site Natura 2000. A ce titre, une gestion de la cembraie du domaine skiable a été mise en place, avec notamment des plantations et semis de Pins cembro.

Le site de la Croix de Chamrousse est en partie concerné par la cembraie de Chamrousse.

> Les habitats naturels

La cembraie de Chamrousse (habitat 9420) couvre la commune sur la limite occidentale de son aire de répartition. D'après une étude ONF de 2012, elle est en bon état de conservation et couvre environ 100 hectares.

Le site de la Croix de Chamrousse est en partie concerné par la cembraie de Chamrousse.

> Les espèces animales protégées

Au niveau des espèces d'intérêt communautaire, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est présent, mais sur un seul secteur. Le Minioptère de Schreibers (espèce 1310) a été noté sur le site, lors d'une étude "chiroptères" réalisée par la LPO (Ligue de protection des oiseaux) de l'Isère en 2013. De plus ce site est une référence pour le suivi du Tétralyre, avec ses 815 hectares d'habitats favorables.

Le site de la Croix de Chamrousse est en partie concerné par des espèces animales protégées répertoriées sur la commune.

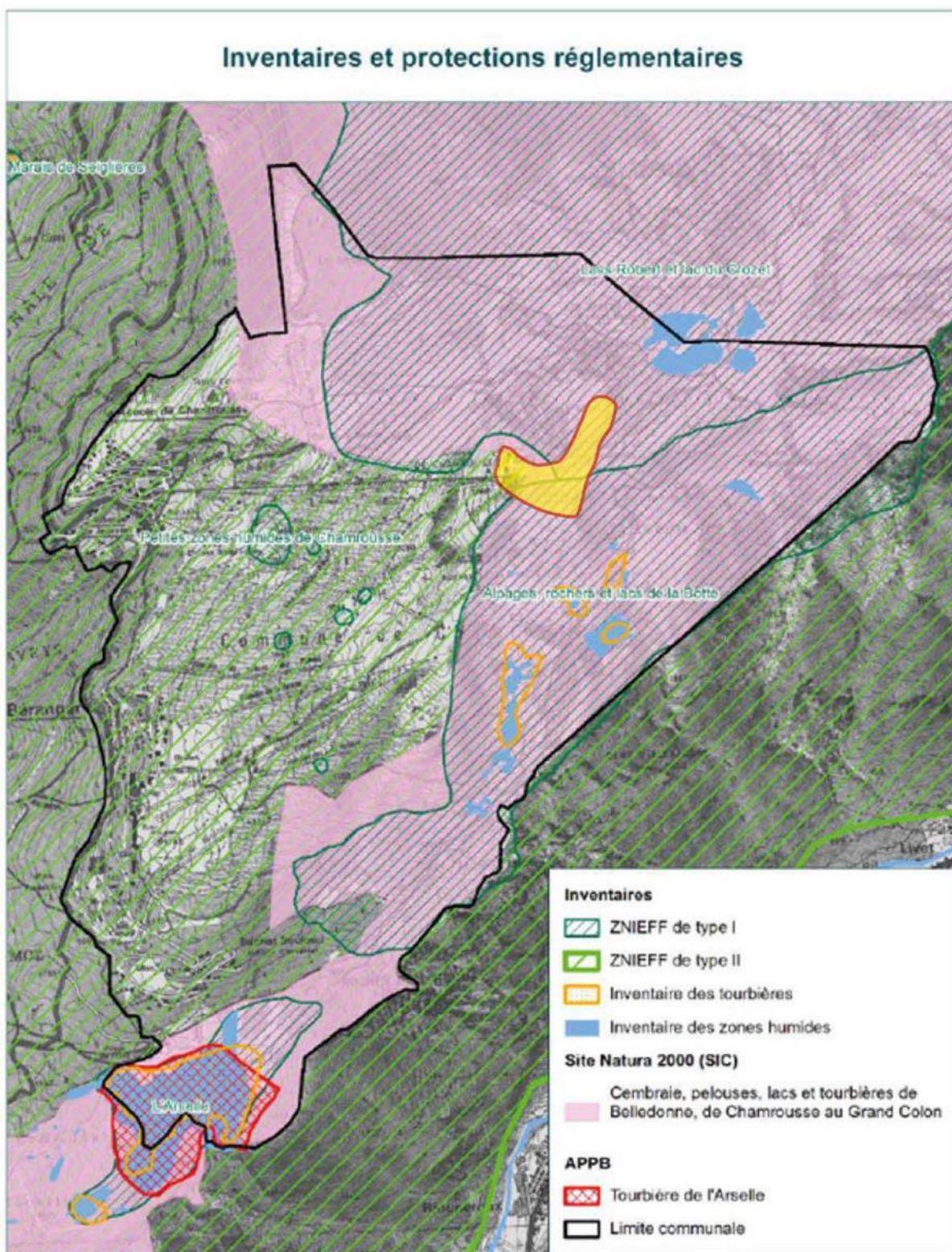
> Les continuités écologiques

La commune de Chamrousse se trouve dans un contexte globalement très perméable aux déplacements de la faune, près des 2/3 du territoire étant inclus dans des réservoirs de biodiversité. Les enjeux de la Trame Verte et Bleue sur cette commune sont d'avantages liés à la préservation des réservoirs de biodiversité dans un bon état de conservation et de fonctionnalité que sur les problématiques de corridors écologiques.

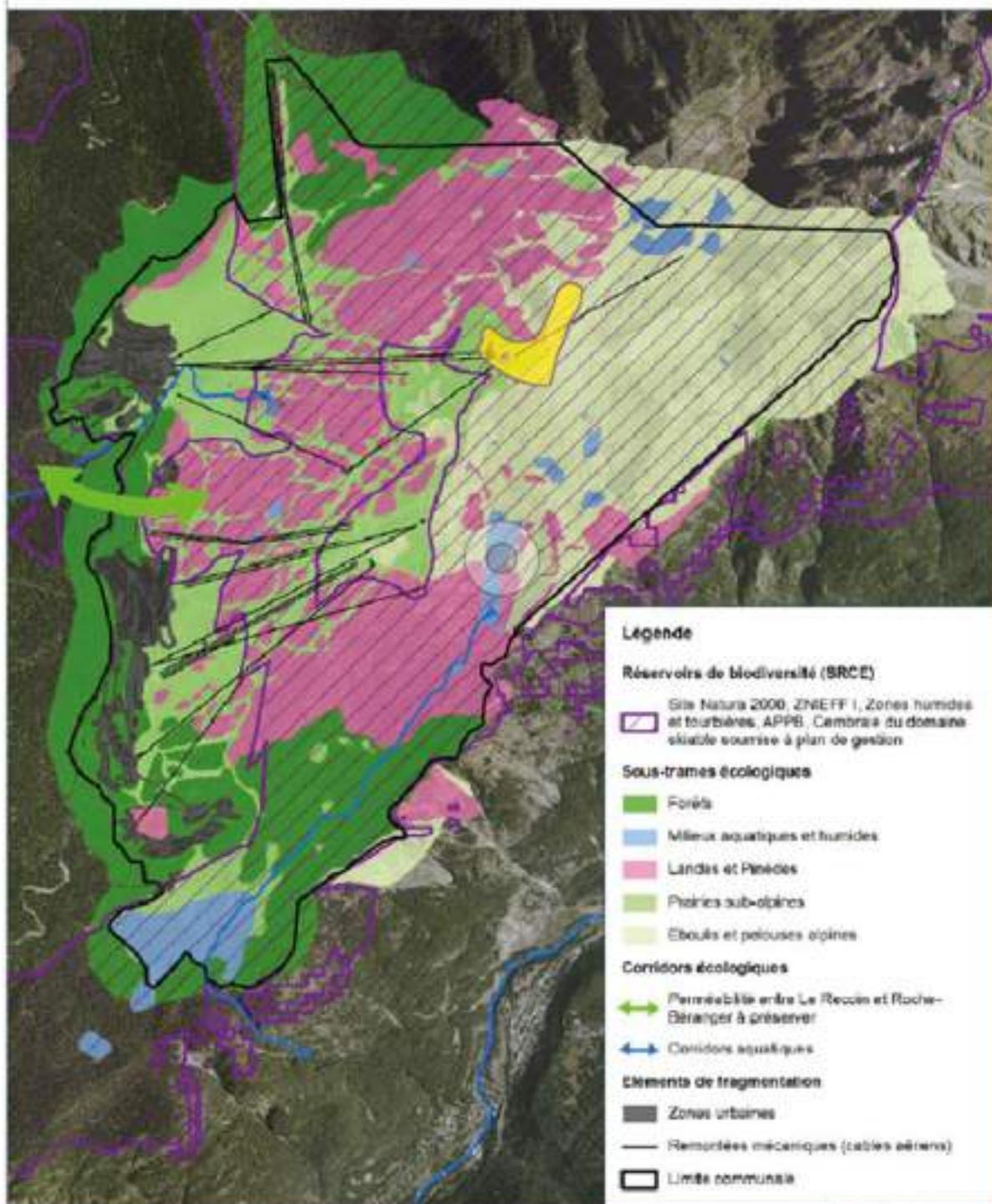
Deux types de corridors ont été identifiés :

- Un corridor paysager permettant une « coupure verte » entre les deux centres-bourgs de la commune, Le Recoin et Roche-Béranger. Il semble intéressant de préserver cette perméabilité offrant une connexion entre la Pessière en aval de la route et les milieux subalpins en amont, d'ailleurs chacun identifié comme réservoir de biodiversité, de part et d'autre de la RD111.
- Des corridors aquatiques liés aux deux principaux cours d'eau permanents de la commune, le Ruisseau de la Salinière faisant le lien entre les tourbières des lacs Achard et la tourbière de l'Arselle ; et le Ruisseau du Vernon au niveau du Recoin.

À l'exception d'un chemin rural sur lequel la circulation est strictement encadrée et l'absence de voirie, le site de la Croix de Chamrousse ne présente pas de rupture dans les continuités écologiques.



Déclinaison de la Trame Verte et Bleue



NOTICE EXPLICATIVE

> Incidences du projet dans le paysage

Le site inscrit

Le site de la Croix de Chamrousse est concerné par le périmètre du site inscrit au titre de la loi paysage de 1930 suite à son classement par le décret du 1 Décembre 1943 sous la mention « Pâturage de la Croix de Chamrousse ».



En vue de la conservation des milieux et des paysages, pour les travaux relevant du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire, de démolir, d'aménager ou de déclaration préalable font office de demandes spéciales au titre du site inscrit.

Les délais d'instruction des permis et déclarations, en site inscrit, sont ceux de droit commun rallongés d'un mois pour la consultation de l'architecte des bâtiments de France. Cependant, dans tous les cas, conformément à l'article L.341-1 du Code de l'environnement, le pétitionnaire ne peut pas commencer les travaux avant quatre mois après le dépôt du dossier en mairie.

Le projet devra éviter, réduire et compenser son impact éventuel dans le paysage.

Un paysage naturel

Les sommets, les crêtes et les escarpements rocheux constituent les lignes structurantes du paysage de la station de Chamrousse située en position de balcon au-dessus de la Métropole de Grenoble. De vastes espaces vierges de tout équipement s'étirent du cirque naturel des Lacs Roberts jusqu'au sommet du Grand Van (2 448 m) dominé par le Grand Sorbier (2 526 m). Les espaces naturels de la commune sont également représentés par des espaces forestiers, des espaces de prairies et de pâturage avec une activité humaine qui reste peu perceptible. L'équilibre environnementale et la protection de sa biodiversité participe également au caractère

naturel de la commune. La station est implantée dans le paysage selon une orientation Est-Ouest, constituant un belvédère qui domine toute l'agglomération grenobloise et les massifs de la Chartreuse et du Vercors. La station de Chamrousse s'organise horizontalement en trois pôles urbanisés distincts et reliés par la route (Recoin, Roche-Béranger, Bachat-Bouloud).

Le site de la Croix de Chamrousse constitue un belvédère sur l'ensemble des massifs et territoires voisins. Le projet devra éviter, réduire et compenser son éventuel impact dans le paysage naturel.

Un paysage de station de ski

La commune de Chamrousse se caractérise par un paysage de station de ski du fait de la présence de deux domaines skiables (le domaine skiable alpin et le domaine skiable nordique de l'Arselle) implantés au cœur des paysages naturels. Les pistes rectilignes du domaine skiable et les aménagements inhérents aux activités de glisse (remontées mécaniques, enneigeurs) sont assez fortement perçues sur les espaces semi-ouverts. Ces sites constituent pour autant des éléments essentiels de l'image positive de la station.

Le site de la croix de Chamrousse constitue le site sommital de la station de Chamrousse et par conséquent le cœur de son domaine skiable. Le projet devra éviter, réduire et compenser son impact éventuel sur le domaine skiable et dans le paysage de station de ski de manière générale. Le projet devra veiller à :

- Ne pas impacter l'image positive de station de ski ;
- Ne pas impacter le paysage depuis le domaine skiable.



8. RÈGLEMENT ENVISAGÉ DANS LE PROJET DE PLU

> Règlement écrit

- La zone Nst correspond au secteur touristique de La Croix de Chamrousse.
- La zone Nst2000 correspond au secteur touristique de La Croix de Chamrousse couvert par la zone Natura 2000.
- L'indice « p » correspond au report du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable

En zone Nst sont ainsi autorisés :

- Les équipements, les aménagements et les installations autorisés en zone Ns ;
- Les équipements, aménagements et installations nécessaires à la pratique de la randonnée, sous réserve de respecter les dispositions de la loi Montagne.

Il s'agit des équipements, aménagements et installations prévus par le projet de valorisation du site de la Croix :

- Des tables d'orientation
- L'installation d'une éolienne, de thermomètres connectés, la mise en place d'une table de mesure de l'épaisseur de neige et d'un pluviomètre
- Trois belvédères
- Deux passerelles suspendues
- Une aire de pique-nique

En zone Nst2000, les équipements, aménagements et installations nécessaires à la pratique de la randonnée sont autorisés sous réserve de respecter les dispositions la loi Montagne et de la zone Natura 2000.

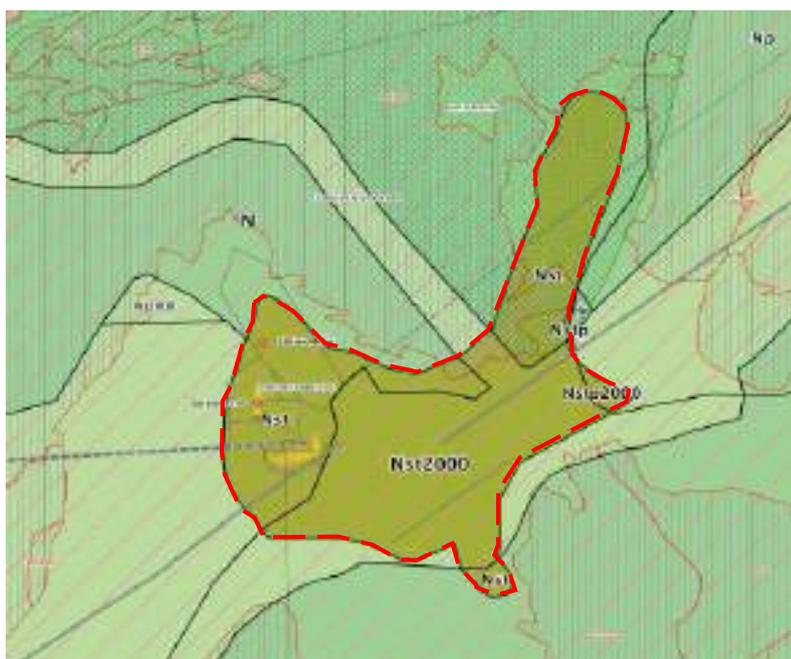
> Autres outils du règlement graphique



Le secteur est classé en zone Nst et Nst2000 au règlement graphique du PLU.

Projet d'intégration du périmètre d'OAP « Secteur de la Croix de Chamrousse »

Extrait du document graphique - illustration



Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

En secteurs Nst, peuvent faire l'objet d'un **changement de destination** les bâtiments « TDF » et « Station Météo » repérés sur le plan graphique (Pièce n°4.a) vers les sous-destination :

- Restauration »
- Salle d'art et de spectacle
- Autre équipement recevant du public

Dès lors que ces destinations ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale, qu'elle ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et dans la limite des conditions de hauteur, d'implantation et de densité définies au paragraphe II.1 « Volumétrie et implantation ».



PROJET D'OAP UTN LOCALE SUR LE SITE DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

Saisine de la formation spécialisée de la Commission
Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
(CDNPS)

12 Avril 2019

SOMMAIRE

- 1. Objet de la notice**
- 2. Objectifs et motivations en lien avec la révision du PLU**
- 3. Le projet touristique de la commune de Chamrousse : éléments de contexte – extrait du rapport de présentation du PLU**
- 4. Caractéristiques du projet d'aménagements et d'installations touristiques du site de la Croix de Chamrousse**
- 5. Hypothèses d'aménagement**
- 6. Une UTN locale sur le secteur de la Croix de Chamrousse : traduction dans l'OAP UTN locale du projet de PLU**
- 7. Prise en compte des incidences du projet**
- 8. Règlement envisagé dans le projet de PLU**

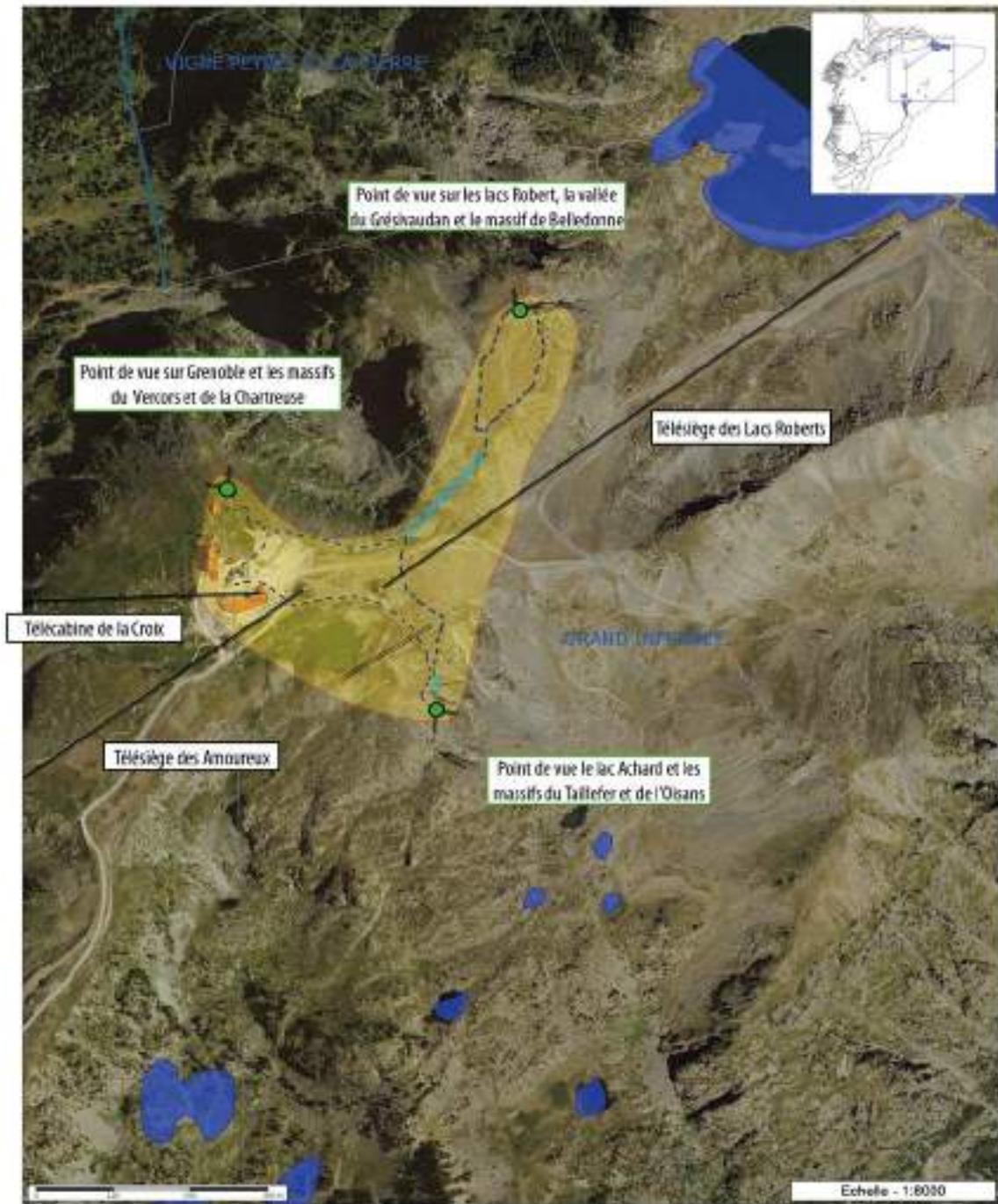
OBJET DU DOSSIER

La notice concerne la création d'un site de projet d'aménagement et d'installations touristiques sur le site de la Croix de Chamrousse.

- **Le projet de PLU arrêté le 22 janvier 2019 présente l'OAP Domaine Skiable mettant en oeuvre les orientations en matière d'attractivité touristique à l'échelle de la commune.**
- **La présente notice a pour objet de détailler plus précisément le projet porté par la commune sur le site de la Croix de Chamrousse.**
- **Elle permet d'introduire plus spécifiquement une Orientation d'Aménagement et de Programmation valant UTN locale pour poursuivre le projet de mise en valeur touristique du site de la Croix de Chamrousse.**

SITE DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

- Point sommital de la commune
- Accessibilité mécanique depuis Recoin
- Prairie, modelés
- Aménagements et constructions touristiques
- Installations techniques
- Installations liées au fonctionnement du domaine skiable
- Vues panoramiques







Croix de Chamrousse



Restaurant panoramique de la Croix



Ancien bâtiment météorologique



Bâtiment TDF



Vue depuis le secteur de la Croix sur les lacs Robert et le massif de Belledonne



Vue depuis le secteur de la Croix sur les lacs Achard et le massif de Taillefer



Vue depuis le secteur de la Croix sur le massif du Vercors





Vue depuis le secteur de la Croix sur l'agglomération grenobloise

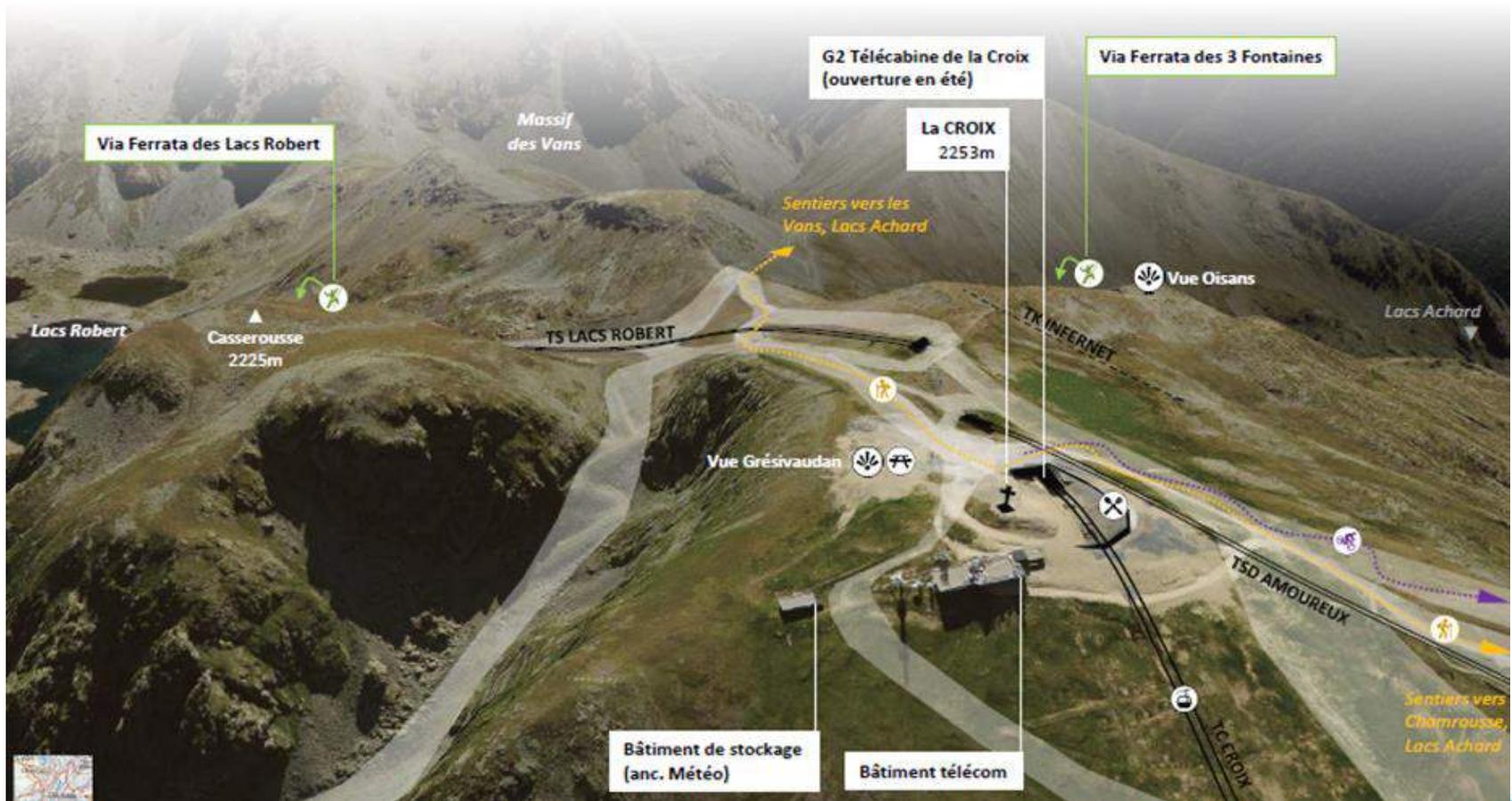


Gare d'arrivée du télésiège des Lacs Robert



Gare d'arrivée de la télécabine de la Croix

Etat actuel été



Etat actuel ski

- Principale zone de distribution de Chamrousse avec l'arrivée de 3 remontées mécaniques et des pistes partant dans les différentes directions



PROJET TOURISTIQUE

Objectifs :

- **Affirmer la vocation touristique été / hiver du site de la Croix de Chamrousse ;**
- **Renforcer la structuration et la cohérence du secteur en engageant un processus d'optimisation des équipements existants et de requalification touristique du secteur ;**
- **Soutenir le développement des interactions avec l'environnement naturel et promouvoir le tourisme de montagne pour tous (y compris familles et scolaires) ;**
- **Définir une stratégie d'aménagement en lien avec la préservation des milieux et des paysages.**

Hypothèses d'aménagement :

- **Un parcours accessible** à tous, ludique et agréable.
- **Des belvédères** pour mettre en scène le panorama et les différents points de vue
- **La création de contenus pédagogiques et touristiques**, autour du paysage, de la géologie ou encore de la météorologie avec la réhabilitation de l'ancien bâtiment météo en musée.

Etat projeté



Cheminements panoramiques pour tous



Accès PMR vers les équipements

accès à l'espace pique-nique et au restaurant par ascenseur



Boucle découverte « scientifique »

musée, technologie, vue sur Grenoble



Boucle des belvédères « grands espaces »

passerelle, nature montagne, vue sur la chaîne de Belledonne

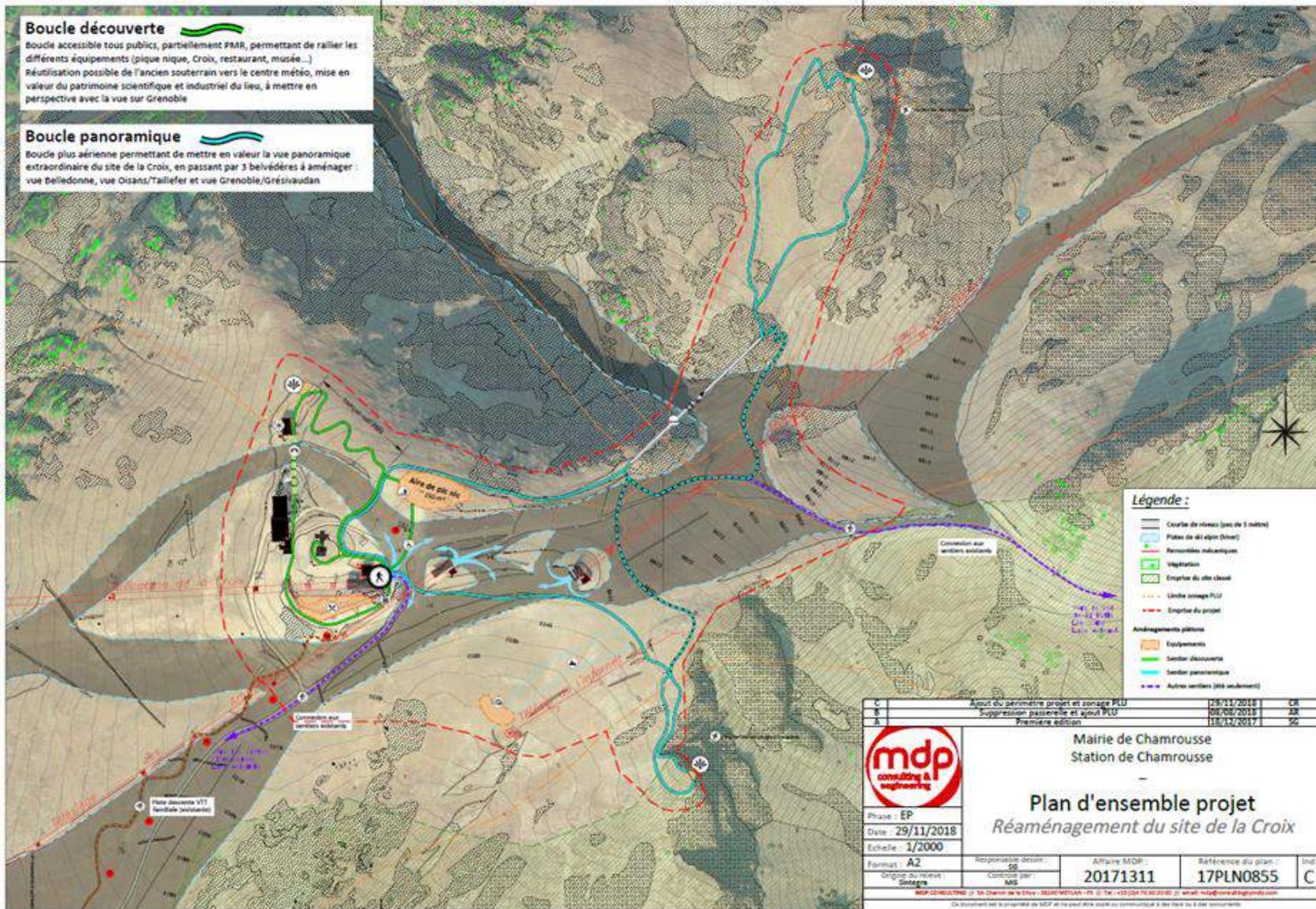


Boucle découverte

Boucle accessible tous publics, partiellement PMR, permettant de relier les différents équipements (pique nique, Croix, restaurant, musée...)
 Réutilisation possible de l'ancien souterrain vers le centre météo, mise en valeur du patrimoine scientifique et industriel du lieu, à mettre en perspective avec la vue sur Grenoble

Boucle panoramique

Boucle plus aérienne permettant de mettre en valeur la vue panoramique extraordinaire du site de la Croix, en passant par 3 belvédères à aménager : vue Belledonne, vue Ossans/Taillefèr et vue Grenoble/Grésivaudan



- Légende :**
- Courbes de niveau (pas de 5 mètres)
 - Plaines de montagne (blue)
 - Remontées mécaniques
 - Végétation
 - Emprise du site classé
 - Limite zonage PLU
 - Emprise du projet
- Aménagements plans**
- Equipements
 - Sentier découverte
 - Sentier panoramique
 - Autres sentiers (365 aménagement)

C	Ajout du périmètre projet et zonage PLU	19/11/2018	CR
B	Suppression passerelle et ajout PLU	09/05/2018	CR
A	Première édition	19/12/2017	SC

Phase : EP
 Date : 29/11/2018
 Echelle : 1/2000

Mairie de Chamrousse
 Station de Chamrousse

Plan d'ensemble projet
Réaménagement du site de la Croix

Formas A2	Responsable dessin : SG	Affaire MDP : 20171311	Reference du plan : 17PLN0855	Ind. C
Organisme : Soterra	Contrôle par : MS			

MDP CONSULTING 21, rue de la Croix - 38240 METIAN - FR - Tel : +33 (0) 76 30 20 20 - Email : mdp@mdpconsulting.com
 Ce document est la propriété de MDP et ne peut être diffusé ou communiqué à des tiers ni être réutilisé.

PROJET D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION UTN LOCALE SUR LE SECTEUR DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

> Nature du projet d'UTN locale : opération d'aménagements et d'installations touristiques

Le projet d'UTN locale de la Croix de Chamrousse comprend :

- L'aménagement de **trois belvédères** : le belvédère de Grenoble, le belvédère de Belledonne et le belvédère de l'Oisans ;
- L'aménagement de **deux passerelles suspendues** : la passerelle des trois fontaines avec vue sur les lacs Achard et les massifs du Taillefer et de l'Oisans, et la passerelle suspendue sur le secteur de Casserousse ;
- La restauration de l'ancien observatoire météorologique en **espace d'observation météorologique ouvert au grand public** et la restructuration du passage souterrain entre les bâtiments TDF et météorologique ;
- L'aménagement d'**une aire de pique-nique** 4 saisons ;
- L'aménagement de **cheminements piétonniers** 4 saisons.

> Capacité globale d'accueil et d'équipements du projet d'UTN locale :

Le projet d'UTN locale de la Croix de Chamrousse prévoit la réalisation sur le secteur de :

- 3 belvédères ;
- 2 passerelles suspendues ;
- 1 espace d'observation météorologique dans l'ancien bâtiment existant : 210 m² ;
- Une aire de pique-nique : 150 m² ;
- Des cheminements piétonniers.

> Principes d'aménagement

- > **Renforcer la structuration et la cohérence du secteur en engageant un processus d'optimisation des équipements existants et de requalification touristique**
 - Permettre la réhabilitation de l'ancien bâtiment météorologique.

- > **Soutenir le développement des interactions avec l'environnement naturel et promouvoir le tourisme de montagne**
 - Permettre l'aménagement de belvédères et de passerelles suspendues mettant en valeur les sites et les paysages remarquables facteurs d'attractivité de la commune de Chamrousse ;
 - Permettre l'aménagement de sentiers de randonnées thématiques et pédagogiques.

- > **Définir une stratégie d'aménagement touristique en lien avec la préservation des milieux et des paysages, dans le respect des dispositions de la Loi Montagne et de la zone Natura 2000**
 - Veiller à l'insertion de tous les aménagements touristiques et à leur intégration paysagère ;
 - Poursuivre l'intégration paysagère des bâtiments, les installations et les équipements existants : les bâtiments TDF et météorologique, et les gares d'arrivée des télésièges ;
 - Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement.

> Schéma d'aménagement



Schéma d'aménagement

Orientation d'Aménagement
 et de Programmation UTN locale
 Secteur de la Croix de Chamrousse

ACCESSIBILITE

— Liensons téléski, télésiège et télécabine

PROJETS D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES

- Parcours pédagogiques
- Passerelles suspendues
- ☀ Belvédères
- ⌘ Aire de pique-nique 4 saisons

VALORISATION DES ATOUTS TOURISTIQUES

- Constructions existantes à valoriser
- ★ Patrimoine à valoriser
- ⌘ Ouvertures sur le grand paysage à valoriser
- Espaces naturels à protéger et à valoriser
- ⌘ Aménagements touristiques existants

GESTION ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

- Périmètre du site classé à prendre en compte
- ▦ Risques à prendre en compte
- Zones humides à préserver



> Règlement écrit

- > La zone Nst correspond au secteur touristique de La Croix de Chamrousse.
- > La zone Nst2000 correspond au secteur touristique de La Croix de Chamrousse couvert par la zone Natura 2000.
- > L'indice « p » correspond au report du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable

En zone Nst sont ainsi autorisés :

- Les équipements, les aménagements et les installations autorisés en zone Ns
- Les équipements, aménagements et installations nécessaires à la pratique de la randonnée, sous réserve de respecter les dispositions de la loi Montagne

Il s'agit des équipements, aménagements et installations prévus par le projet de valorisation du site de la Croix :

- Des tables d'orientation
- L'installation d'une éolienne, de thermomètres connectés, la mise en place d'une table de mesure de l'épaisseur de neige et d'un pluviomètre
- Trois belvédères
- Deux passerelles suspendues
- Une aire de pique-nique

En zone Nst2000, les équipements, aménagements et installations nécessaires à la pratique de la randonnée sont autorisés sous réserve de respecter les dispositions la loi Montagne et de la zone Natura 2000.

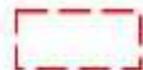
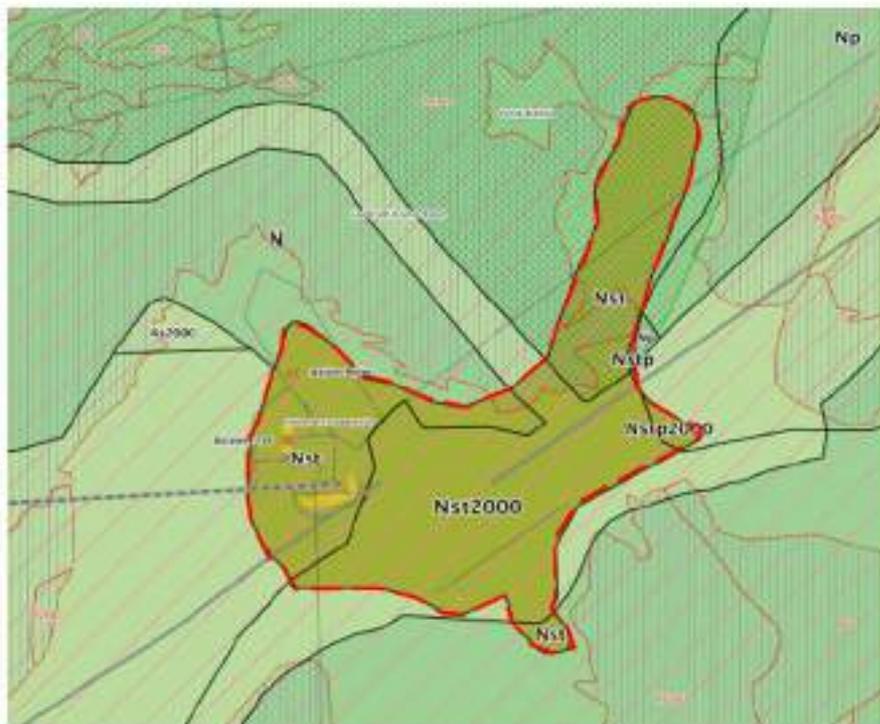
> Autres outils du règlement graphique

En secteurs Nst, peuvent faire l'objet d'un changement de destination les bâtiments « TDF » et « Station Météo » repérés sur le plan graphique vers les sous-destination :

- **Restauration** »
- **Salle d'art et de spectacle**
- **Autre équipement recevant du public**

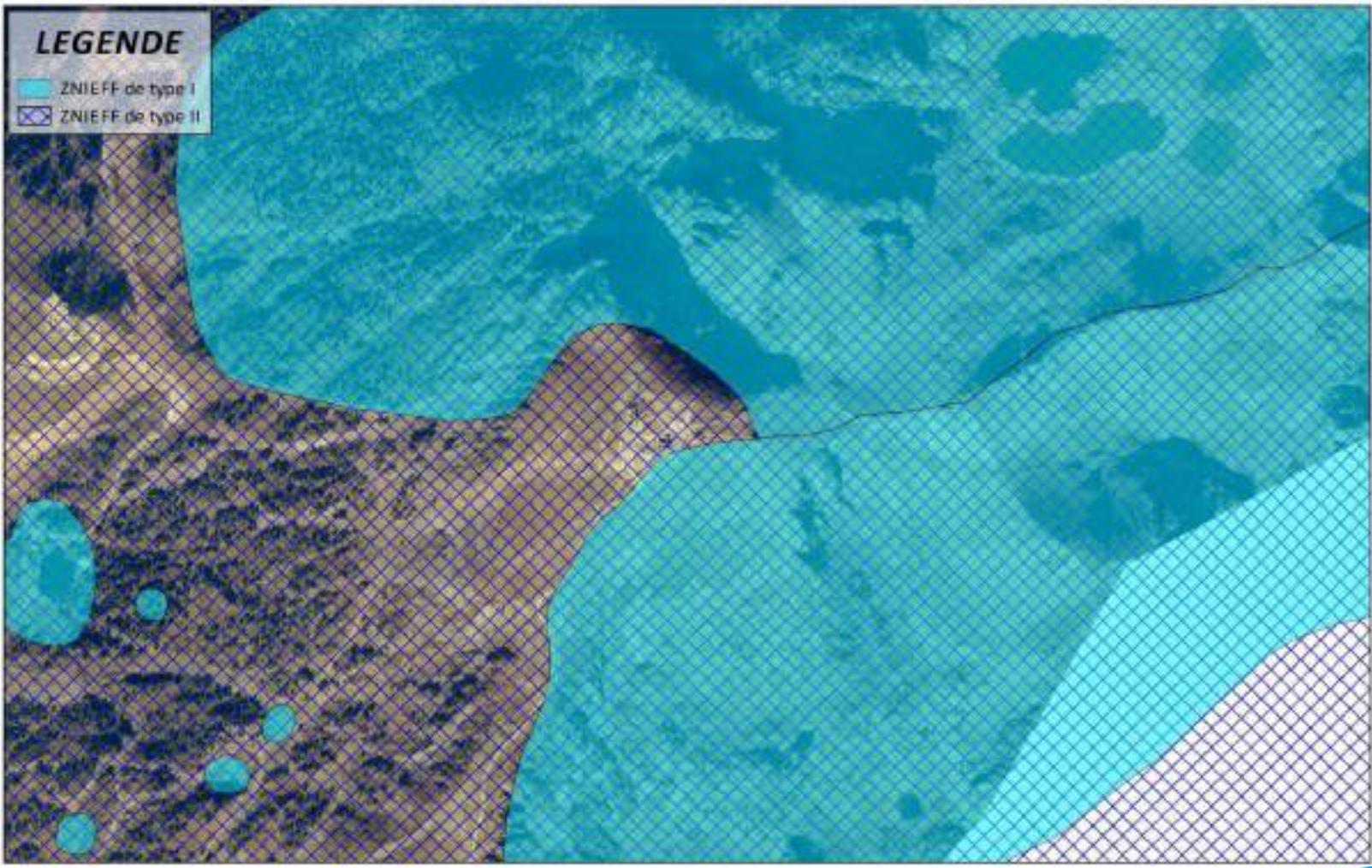
> Règlement graphique

- > Secteur est classé en zone Nst et Nst2000 au règlement graphique du PLU.
- > Projet d'intégration du périmètre d'OAP « Secteur de la Croix de Chamrousse »



Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

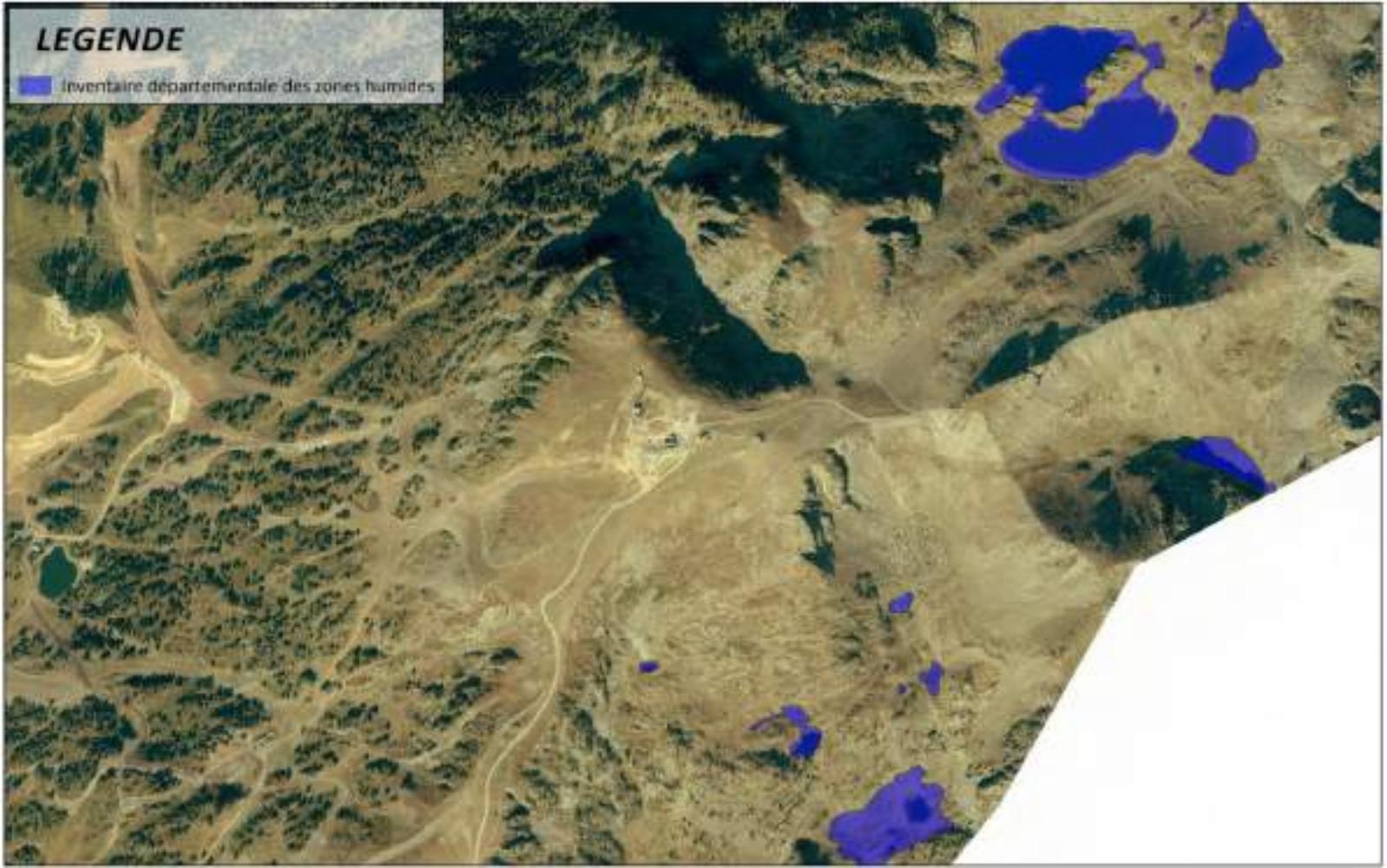
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT



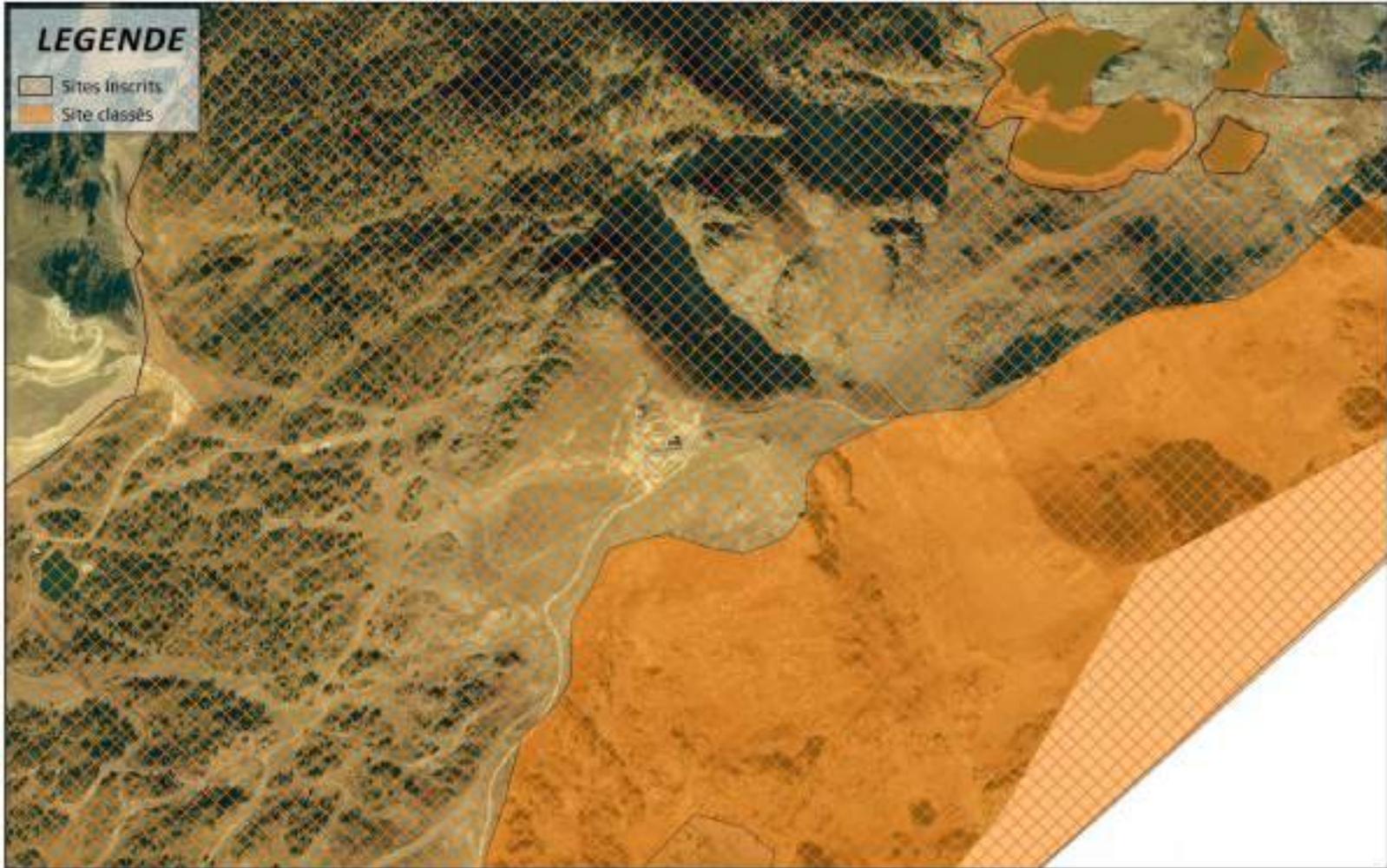
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT



INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT



INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT





<p>Article L.151-7 du Code de l'Urbanisme</p>	<p>UTN locale Secteur de la Croix de Chamrousse</p>
<p>Localisation et nature du projet d'UTN locale : opération d'aménagements et d'installations touristiques</p>	<p>Secteur de la Croix : altitude 2250 m</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'aménagement de trois belvédères : Grenoble, Belledonne, Oisans <input type="checkbox"/> L'aménagement de deux passerelles suspendues : secteurs des 3 fontaines / lacs Achard et secteur de Casserousse <input type="checkbox"/> La restauration de l'ancien observatoire météorologique en espace d'observation météorologique ouvert au grand public et la restructuration du passage souterrain entre les bâtiments TDF et météorologique site de la Croix <input type="checkbox"/> L'aménagement d'une aire de pique-nique 4 saisons site de la Croix <input type="checkbox"/> L'aménagement de cheminements piétonniers 4 saisons site de la Croix
<p>Capacité globale d'accueil et d'équipements du projet d'UTN locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 3 belvédères <input type="checkbox"/> 2 passerelles suspendues <input type="checkbox"/> 1 espace d'observation météorologique dans l'ancien bâtiment existant : 210 m² <input type="checkbox"/> 1 aire de pique-nique : 150 m² <input type="checkbox"/> 3 boucles cheminements piétonniers

CHAMROUSSE - SECTEUR DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

*PROJET D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION D'UNITÉ TOURISTIQUE
NOUVELLE (UTN)*

Saisine de la
formation
spécialisée de
la CDNPS en
date du 12
Avril 2019

1. SECTEUR DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

1. Localisation du secteur

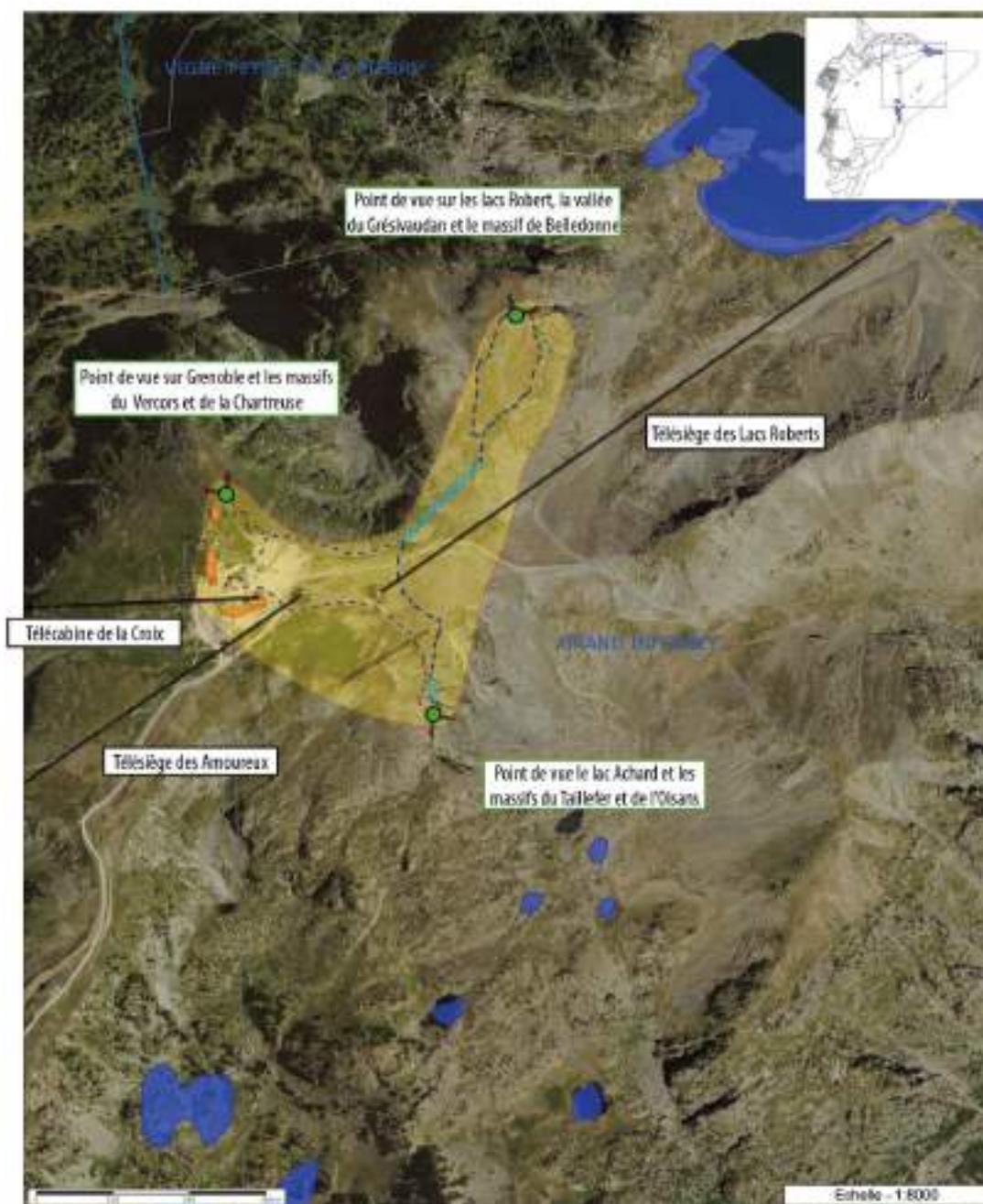
À l'échelle de la commune de Chamrousse, le site de la Croix situé à 2 250 m d'altitude représente le point sommital de la station. Lieu de ralliement prisé des randonneurs et des skieurs, le site bénéficie d'une situation privilégiée de balcon sur la vallée et de belvédères sur les Alpes et les Préalpes. Son panorama sur les massifs de l'Oisans, de Belledonne, de la Chartreuse, du Taillefer et du Vercors, et sa vue plongeante sur l'agglomération grenobloise suscitent une forte attractivité touristique. Le site se caractérise à la fois par des aménagements liés au fonctionnement du domaine skiable, des installations techniques existantes, des aménagements touristiques et un paysage de prairie. Le site de la Croix de Chamrousse est accessible par la télécabine de la Croix et le télésiège des Amoureux depuis le secteur de Recoïn.

Le secteur de la Croix de Chamrousse se caractérise par une vocation touristique et une vocation technique (aménagements liés au fonctionnement du domaine skiable et installations techniques) :

- Le secteur se caractérise par une **vocation touristique forte liée au panorama d'exception** ;
- Les aménagements actuels comprennent :
 - **Quatre installations liées au fonctionnement du domaine skiable** : la télécabine de la Croix, les télésièges des Amoureux et des lacs Robert et le téléski de l'Infernet ;
 - **Deux installations techniques existantes** : un bâtiment de TéléDiffusion de France (TDF) et une ancienne station météorologique ;
 - **Une construction touristique** : le restaurant panoramique de la Croix.
- Le site est marqué par une **forte présence de prairies** (supports des pistes damées) ;
- Le secteur présente une topographie marquée par la **présence de modelés, et de terrains naturels érodés et venteux** ;
- Le site **ne présente pas de relation de covisibilité avec les autres secteurs de la commune**, hormis le bâtiment TDF.

Relativement peu structuré et peu qualitatif, l'ensemble du secteur dispose d'un **important potentiel de restructuration et de requalification touristique**. En ce sens, le site de la Croix de Chamrousse présente des **opportunités d'aménagements intéressantes liées à la revalorisation d'un site touristique à l'échelle de la commune**.

Vue aérienne du secteur de la Croix de Chamrousse



Source : Commune de Chamrousse



Vue depuis le secteur de la Croix sur les lacs Robert et le massif de Belledonne



Vue depuis le secteur de la Croix sur les lacs Achard et le massif de Taillefer



Vue depuis le secteur de la Croix sur le massif du Vercors



Vue depuis le secteur de la Croix sur l'agglomération grenobloise



Gare d'arrivée du télésiège des Lacs Robert



Gare d'arrivée de la télécabine de La Croix



Présence de terrasses modelées pour l'accueil des aménagements et installations liées au domaine skiable



Croix de Chamrousse



Ancien bâtiment météorologique



Bâtiment TDF



Restaurant panoramique de la Croix

2. Nature du projet d'UTN : opération d'aménagements et d'installations touristiques

Le projet d'UTN de la Croix de Chamrousse comprend :

- L'aménagement de trois **belvédères** : le belvédère de Grenoble, le belvédère de Belle-donne et le belvédère de l'Oisans ;
- L'aménagement de deux **passerelles suspendues** : la passerelle des trois fontaines avec vue sur les lacs Achard et les massifs du Taillefer et de l'Oisans, et la passerelle suspendue sur le secteur de Casserousse ;
- La restauration de l'ancien observatoire météorologique en **espace d'observation météorologique ouvert au grand public** et la restructuration du passage souterrain entre les bâtiments TDF et météorologique ;
- L'aménagement d'une **aire de pique-nique** 4 saisons ;
- L'aménagement de **cheminements piétonniers** 4 saisons.

3. Capacité globale d'accueil et d'équipements du projet d'UTN :

Le projet d'UTN de la Croix de Chamrousse prévoit la réalisation sur le secteur de :

- 3 belvédères ;
- 2 passerelles suspendues ;
- 1 espace d'observation météorologique dans l'ancien bâtiment existant : 210 m² ;
- Une aire de pique-nique : 150 m² ;
- Des cheminements piétonniers.

4. Objectifs de l'OAP

- **Affirmer la vocation touristique** du site de la Croix de Chamrousse ;
- **Renforcer la structuration et la cohérence du secteur** en engageant un processus d'optimisation des équipements existants et de requalification touristique du secteur ;
- **Soutenir le développement des interactions** avec l'environnement naturel et promouvoir le tourisme de montagne ;
- **Définir une stratégie d'aménagement** en lien avec la préservation des milieux et des paysages.

5. Principes d'aménagement

Renforcer la structuration et la cohérence du secteur en engageant un processus d'optimisation des équipements existants et de requalification touristique

- Permettre la réhabilitation de l'ancien bâtiment météorologique ;

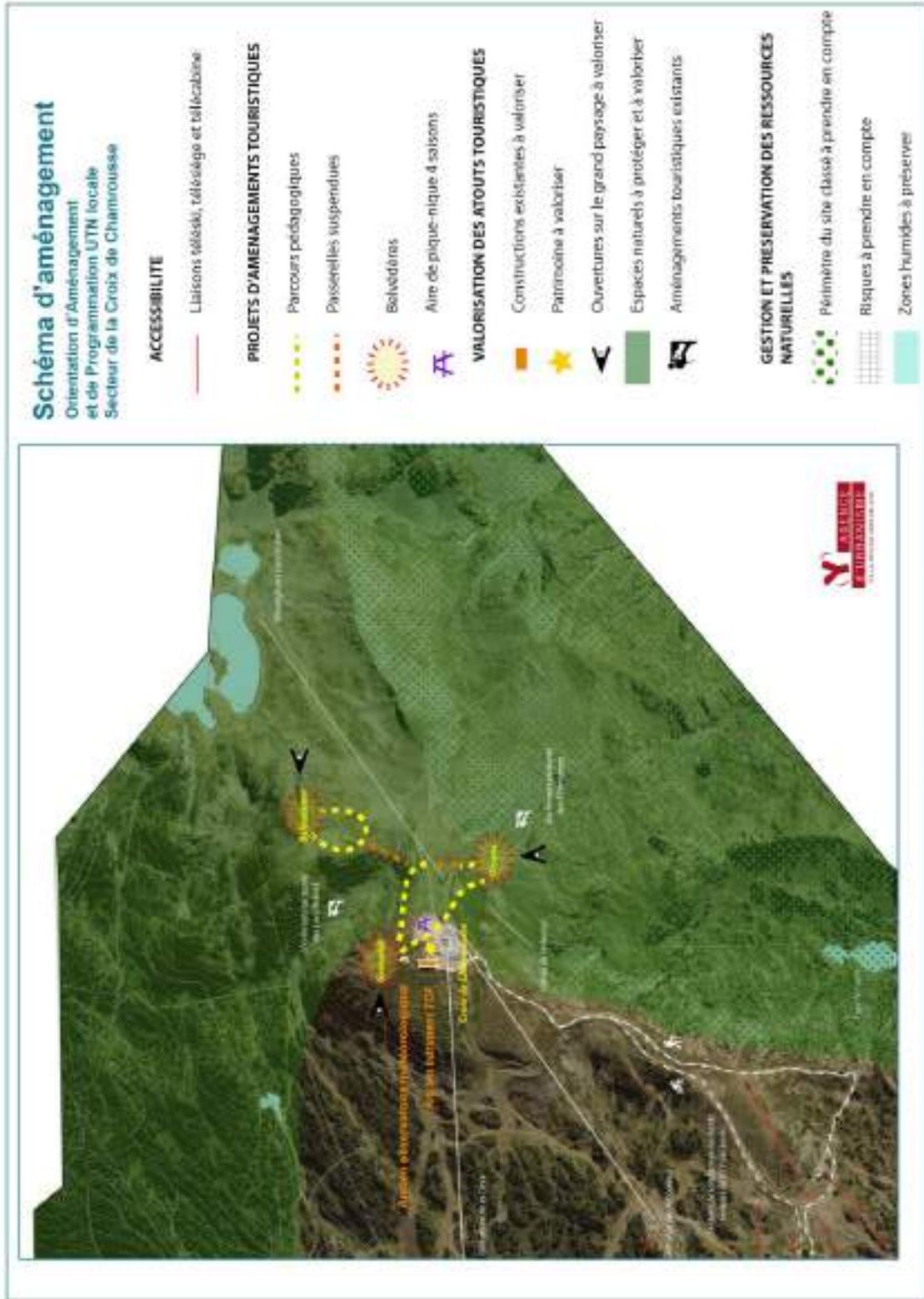
Soutenir le développement des interactions avec l'environnement naturel et promouvoir le tourisme de montagne

- Permettre l'aménagement de belvédères et de passerelles suspendues mettant en valeur les sites et les paysages remarquables facteurs d'attractivité de la commune de Chamrousse ;
- Permettre l'aménagement de sentiers de randonnées thématiques et pédagogiques.

Définir une stratégie d'aménagement touristique en lien avec la préservation des milieux et des paysages, dans le respect des dispositions de la Loi Montagne et de la zone Natura 2000

- Veiller à l'insertion de tous les aménagements touristiques et à leur intégration paysagère ;
- Poursuivre l'intégration paysagère des bâtiments, les installations et les équipements existants : les bâtiments TDF et météorologique, et les gares d'arrivée des télésièges ;
- Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement.

6. Schéma d'aménagement



7. Illustrations / Références

Projet d'aménagement

Etat projeté

CHAMROUSSE
Alpes - France 1700



Cheminements panoramiques pour tous

CHAMROUSSE
Alpes - France 1700

-  **Accès PMR vers les équipements**
accès à l'espace pique-nique et au restaurant par ascenseur
-  **Boucle découverte « scientifique »**
musée, technologie, vue sur Grenoble
-  **Boucle des belvédères « grands espaces »**
passerelle, nature montagne, vue sur la chaîne de Belledonne



Source : MDP Consulting, 2017



Maîtrise d'œuvre

L'AGENCE
SYNDICAT FRANÇAIS DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

21, rue Lesdiquières - 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 28 86 00 • Fax : 04 76 28 86 12
accueil@aurg.asso.fr
www.aurg.org

Maîtrise d'ouvrage

République Française - Département de l'Isère
COMMUNE DE CHAMROUSSE
35, Place des Trolles - 38410 CHAMROUSSE

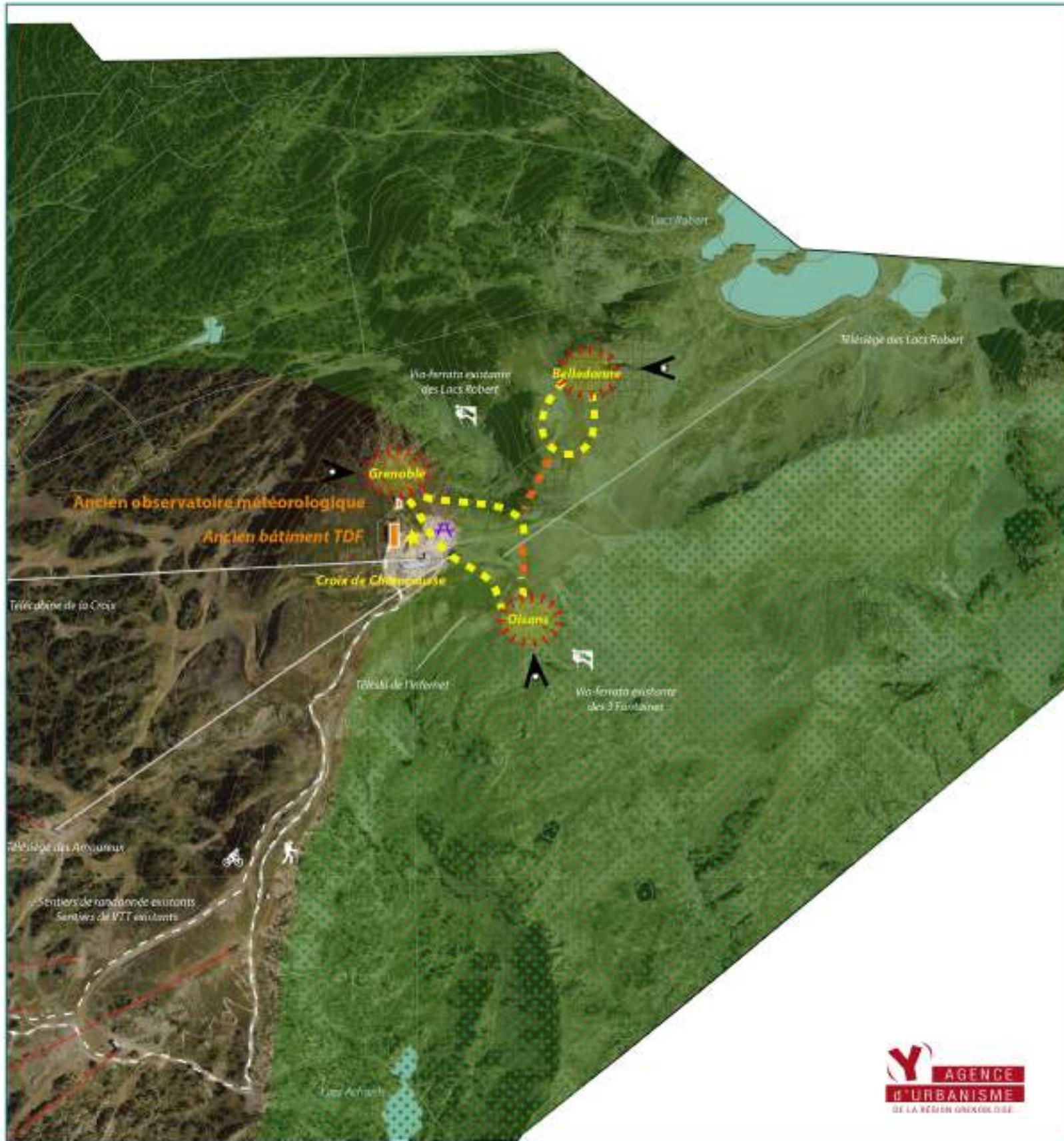


Schéma d'aménagement

Orientation d'Aménagement
et de Programmation UTN locale
Secteur de la Croix de Chamrousse

ACCESSIBILITE

— Liaisons télésièges, télésiège et télécabine

PROJETS D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES

— Parcours pédagogiques

— Passerelles suspendues

☀ Belvédères

⌘ Aire de pique-nique 4 saisons

VALORISATION DES ATOUTS TOURISTIQUES

■ Constructions existantes à valoriser

★ Patrimoine à valoriser

⌘ Ouvertures sur le grand paysage à valoriser

■ Espaces naturels à protéger et à valoriser

⌘ Aménagements touristiques existants

GESTION ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

● Périimètre du site classé à prendre en compte

⌘ Risques à prendre en compte

■ Zones humides à préserver



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service aménagement sud-est
Pôle Intervention Territoriale
Affaire suivie par : Emmanuel Cumberti

Grenoble, le - 2 AVR. 2019

Références : CDNPS UTM Projet de PLU de Chamrousse

Le directeur départemental

à

La Commission Départementale de la
Nature, des Paysages et des Sites
(CDNPS)

CDNPS
Séance du 12 avril 2019

Commune de Chamrousse

Avis de la CDNPS sur les projets d'unités touristiques nouvelles locales (UTNL) du PLU
(Art. L 153-16 4° du code de l'urbanisme)

Rapport de la direction départementale
des Territoires de l'Isère

Préambule

Le PLU de la commune de Chamrousse a été arrêté en conseil municipal du 22 janvier 2019. Le document a été reçu pour avis en préfecture de l'Isère, le 30 janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme.

La démarche d'élaboration du PLU a été engagée par la délibération du 30 juillet 2015 pour répondre aux enjeux suivants :

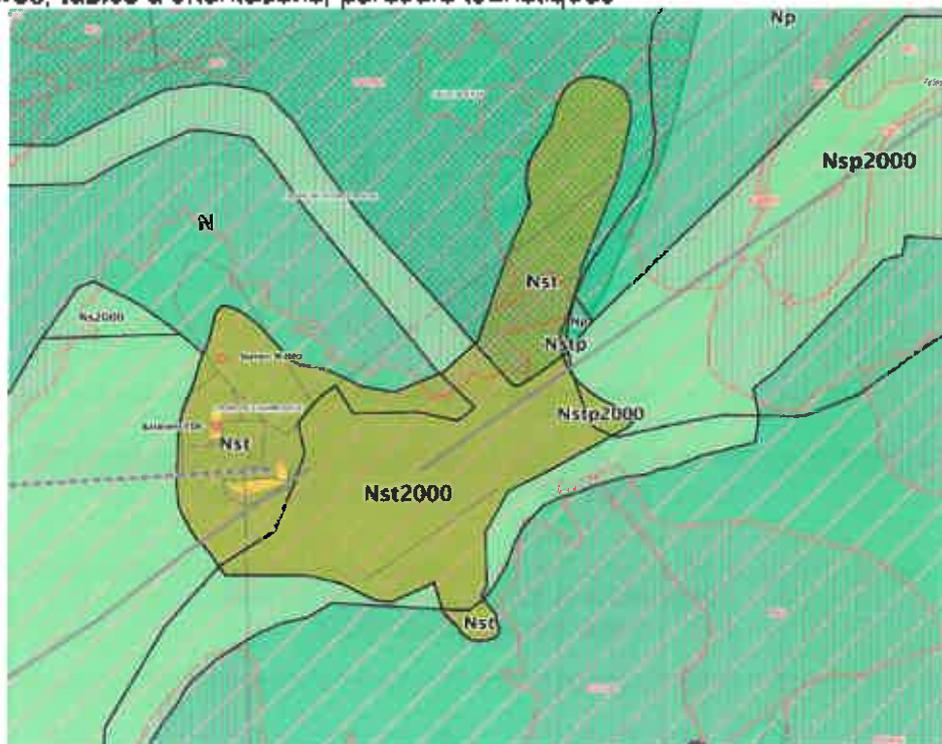
- Renover le modèle de développement urbain de la station ;
- Faire de Chamrousse une commune à vivre toute l'année ;
- Préserver les ressources naturelles, paysagères et prendre en compte les risques naturels;
- Conforter et diversifier les activités économiques et commerciales face aux enjeux spécifiques des territoires de montagne.

Dans ses objectifs, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune (PADD) explicite notamment la volonté de :

- Affirmer et renforcer la structuration du territoire et notamment conforter le site de la Croix
- Conforter et pérenniser les activités d'hiver en poursuivant l'optimisation des équipements existants
- Diversifier les activités touristiques et de loisirs en toutes saisons en soutenant le développement des activités sportives de pleine nature par des aménagements favorisant les interactions avec l'environnement naturel

À l'échelle du PLU, cet objectif se traduit entre autres par la délimitation d'une zone Nst / Nst2000 à vocation touristique sur le site de la croix de Chamrousse. Il s'agit de permettre la valorisation du site par plusieurs aménagements :

- La réhabilitation de la station météo en un centre d'interprétation sur le neige et la météorologie de montagne destiné au grand public ;
- La mise en valeur du grand paysage par des aménagements thématiques spécifiques de type belvédères, tables d'orientations, parcours touristiques



Les UTN sont définies par l'article L. 122-16 comme « toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard ».

C'est le projet d'UTN Locale de la croix de Chamrousse qui est soumis à l'avis de la CDNPS. Ce projet doit comprendre une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définissant la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de cette UTNL.

1. Contexte législatif amenant à la consultation de la commission

Cadre de la saisine :

Le PLU de la commune de Chamrousse est soumis à l'avis de la CDNPS pour les UTN Locales inscrites dans le document d'urbanisme arrêté.

La CDNPS est sollicitée au titre de l'art. L. 153-16 4° sur le projet de plan arrêté, (...) lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code.

L'avis de la CDNPS porte uniquement sur les unités touristiques locales.

2. Présentation du territoire et contexte du projet :

Située au cœur du département de l'Isère à l'extrémité Sud de la chaîne cristalline de Belledonne, la commune de Chamrousse est une « commune-station » créée en 1989. Considérée comme l'une des principales stations de sports d'hiver du Dauphiné, elle surplombe à l'Ouest les forêts de Saint Martin d'Uriage, de Vaulnavays-le-Haut et de Prémol, et à l'Est, toute la vallée de la Romanche.

De par sa position géographique le site de Chamrousse constitue un véritable belvédère dominant le plateau du Vercors, le massif de la Chartrause et toute l'agglomération grenobloise depuis le Grésivaudan jusqu'au Voironnais. La station est étagée entre 1600 m d'altitude au Nord (Recoin), 1790 m d'altitude à l'ouest (Roche Béranger), et au sud à 1450 m pour le plateau de ski nordique de l'Arzelle et à 1600 m pour Bachat-Bouloud. La Croix de Chamrousse culmine à 2 250 m et le Grand Van en secteur vierge à 2 500 m.

L'urbanisation s'articule autour de trois pôles de vie :

- Au Nord, le Recoin au tissu urbain dense ;
- En position méridionale, Roche Béranger qui constitue le pôle résidentiel le plus important où l'urbanisation linéaire composée essentiellement d'immeubles collectifs s'organise le long de la voirie ;
- Plus au sud, Bachat-Bouloud constitue le dernier ensemble résidentiel. Ce pôle dispose depuis 2008 d'une zone de services

Par ailleurs, la commune de Chamrousse joue un rôle de pôle touristique au sein de la Métropole grenobloise. Cette situation est renforcée par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région Grenobloise (GREG) qui identifie la commune en tant que pôle touristique et de loisirs structurant à conforter. La révision de son PLU est l'occasion de réfléchir de manière prospective au développement et au dynamisme de la commune à moyen et plus long terme. Cette révision a impliqué de définir un projet global permettant de concilier les objectifs de développement urbain, économique et touristique avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces, et les objectifs de préservation de l'environnement et des paysages.

La Stratégie Touristique

Concernant le tourisme, l'enjeu est de formuler une stratégie économique globale qui soutienne l'exploitation de l'hébergement marchand et l'ambition de la multi-saisonnalité. En effet, l'économie du tourisme et des loisirs est le moteur majeur du développement économique et urbain de la commune-station. Le tourisme montre pourtant quelques points de fragilités, notamment autour du déséquilibre entre la part des résidences secondaires et celle des lits marchands qui engendre une sous-occupation préjudiciable, et de la nécessaire amélioration de la cohésion entre tous les acteurs touristiques.

Dans ce contexte, pour la commune de Chamrousse les enjeux sont de :

- Rénover et augmenter la capacité d'accueil ;

- Augmenter l'attractivité, l'offre de loisirs 4 saisons et le tourisme d'affaires ;
- Développer l'identité, la différence et l'authenticité ;
- Réussir le développement économique durable de la station de montagne.

La commune de Chamrousse développe une offre d'activités touristiques 4 saisons en s'appuyant sur les équipements liés aux domaines skiables que sont notamment :

- Les via-ferrata accessibles depuis les remontées mécaniques : la via ferrata des 3 fontaines et la via ferrata des Lacs Roberts ;
- Le projet de balvédères sur le site de la Croix.

Chamrousse se caractérise par une offre sportive et touristique ciblée sur la pratique des loisirs de pleine nature. Elle se structure autour d'une diversité de lieux aménagés :

- Les sites sportifs : le centre équestre de l'Arselle, les 2 tyroliennes au-dessus du lac de la Grenouillère de Recoïn, le site d'accrobranche France Aventure Chamrousse, etc. ;
- Les sites d'escalade : le site de la Croix de Chamrousse, le site de la Grotte de la Balme et le site de l'Arselle, etc. ;
- Les sites naturels et patrimoniaux touristiques : les lacs Achard, les lacs Roberts, la Cembraie de Chamrousse, la tourbière de Arselle, etc. ;
- Les sentiers de randonnées et les refuges : le lac des Vallons, le Plateau de l'Arselle, la boucle des lacs Roberts, les Lacs Achard, la boucle de Ramettes, la Cascade de l'Oursière, l'Aiguille de Chamrousse, le tour du lac des Pourattes, la Croix de Chamrousse, la Croix de Belledonne (refuge de la Pra), le lac des Vallons, etc. ;
- Les deux restaurants d'altitude : le restaurant de la Croix situé à 2250 m et le restaurant le Malamute situé à 1840 m ;
- Les musées et centres culturels : le projet de musée de la neige sur le site de la Croix.

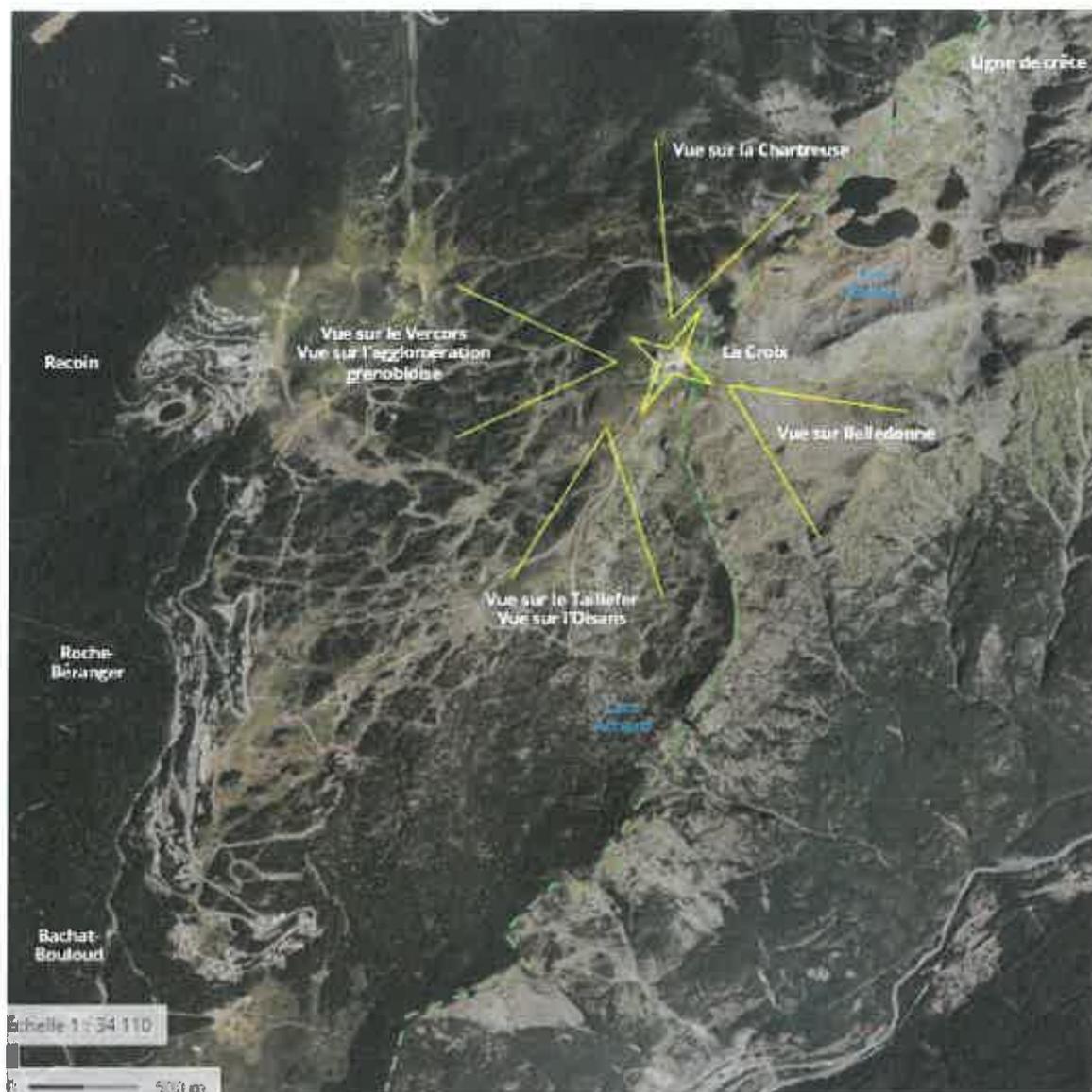
3. Présentation du projet d'UTN Locale « croix de Chamrousse » :

Le projet de revalorisation du site de la croix de Chamrousse a pour objectifs de :

- Réaménager l'ensemble du site existant de manière qualitative ;
- Diversifier l'offre touristique en proposant des activités quatre saisons ;
- Développer l'attractivité de la station avec la reconquête d'une clientèle familiale et scolaire.

Atouts du site :

- le site de la Croix se situe en surplomb des zones urbanisées et des pôles de vie de Recoïn et de Roche-Béranger ;
- Il n'est pas directement desservi par une route mais bénéficie d'une accessibilité grâce aux infrastructures du domaine skiable.
- Le site est marqué par l'absence de boisement sur un secteur relativement plat.
- Le secteur représente une topographie plane organisée sur un site sommital. Il se caractérise par la présence de balvédères donnant à voir sur les vallées et les massifs voisins :
 - Vue sur l'agglomération grenobloise et le Vercors
 - Vue sur le Grésivaudan et la Chartreuse
 - Vue sur l'Oisans et le Lac Achard
 - Vue sur Belledonne et les Lacs Robert



État actuel :

Les aménagements actuels comprennent :

- Trois gares d'arrivées de remontées mécaniques :
 - La télécabine de la Croix de Chamrousse, le télésiège des Lacs Robert et le télésiège des Amoureux.
- Une remontée mécanique : le téléski de l'Internet.
- Le bâtiment technique de TéléDiffusion de France (TDF).
- L'ancien bâtiment du laboratoire météorologique de Météo France, aujourd'hui communal et inoccupé.
- Le Restaurant de la Croix de Chamrousse, partiellement intégré sous l'arrivée de la Télécabine.

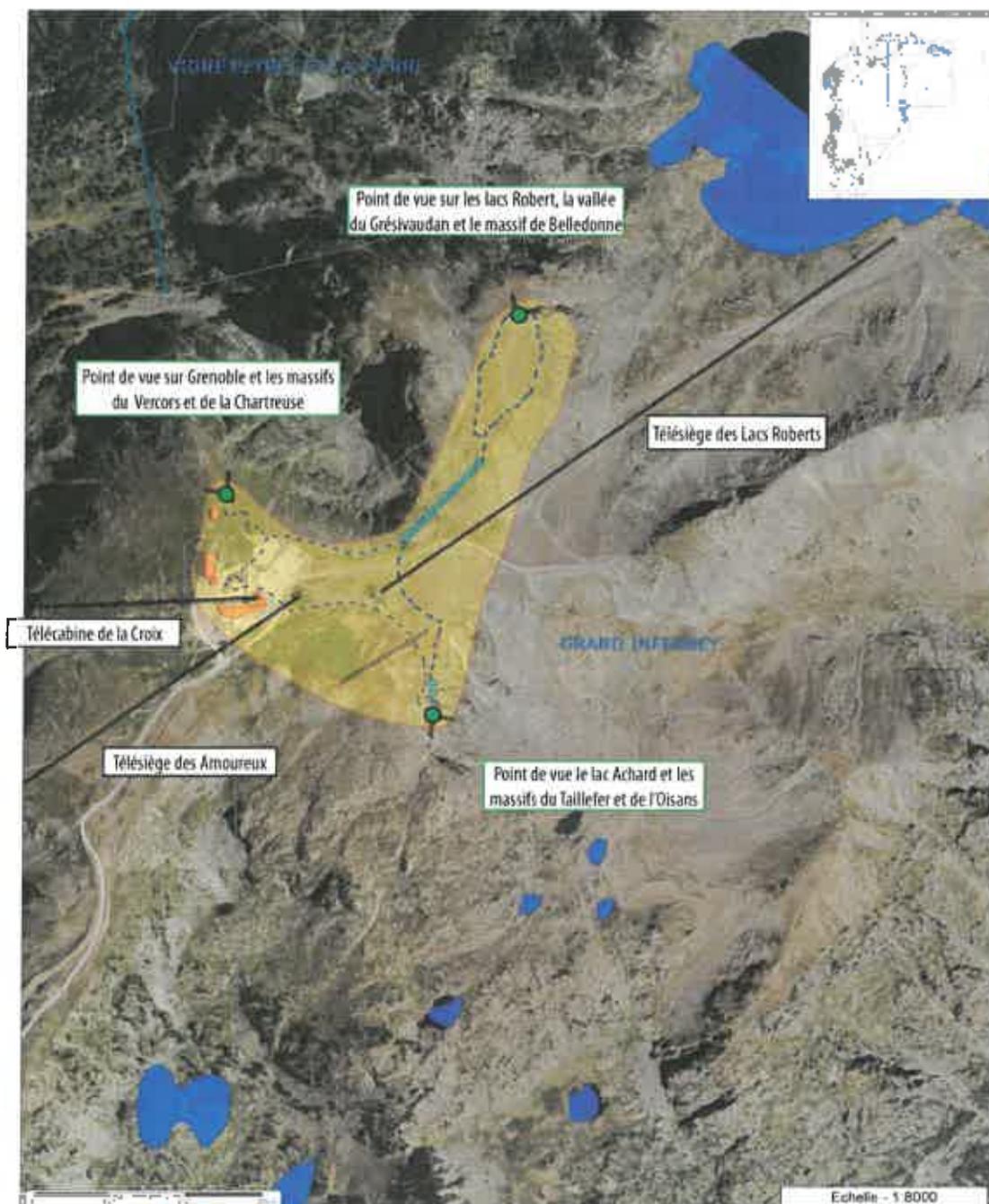
La totalité du site a fait l'objet de terrassements afin de réaliser les pistes de ski existantes. Le site représente également le point de départ de plusieurs sentiers de randonnées et de pistes VTT.

Le fonctionnement aujourd'hui tourne autour de :

- Un espace récréatif affecté à la pratique du ski et d'autres sports (période hivernale), et c'est aujourd'hui sa fonction première. L'été, le site est également très fréquenté par les randonneurs. Il est également le départ ou l'arrivée de nombreux sentiers ou pistes de VTT.

-Plusieurs espaces touristiques peuvent être identifiés selon la saison. Les différentes gares d'arrivées de remontées constituent des équipements de loisirs mais peuvent également servir à l'information des touristes. Point de rencontre, le site donne accès à de plusieurs itinéraires et particulièrement à deux Via Ferrata (lacs Robert et Infernet). Le site de la Croix de Chamrousse dispose également d'un restaurant et propose de nombreuses activités en hiver, à travers l'installation d'Igloos par exemple.

-Enfin, l'espace technique qui comprend le bâtiment TDF, accueille des infrastructures de télécommunication. Il représente le dernier élément visible depuis Grenoble depuis la destruction de l'ancienne gare d'arrivées de la Télécabine de la Croix (la nouvelle ayant fait l'objet d'une intégration paysagère). La Commune travaille depuis plusieurs années avec le soutien des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) afin d'intervenir sur ce bâtiment partiellement occupé et de l'intégrer de façon qualitative au site.





État actuel ski

- Principale zone de distribution de Chamrousse avec l'arrivée de 3 remontées mécaniques et des pistes partant dans les différentes directions.



État projeté :

L'intervention sur le site existant fournit l'opportunité à la commune de le réinvestir et de diversifier les activités autour de trois thématiques :

- Un parcours accessible à tous, avec une dimension pédagogique et ludique ;
- Des belvédères pour mettre en scène le panorama et les différents points de vue ;

-La création de contenus pédagogiques et touristiques, autour du paysage, de la géologie ou encore de la météorologie avec la réhabilitation de l'ancien bâtiment météo en observatoire ouvert au public.

L'objectif est de constituer une offre touristique complète toute saison en utilisant d'une part des équipements « hiver » existants et d'autre part en réalisant des aménagements « quatre saisons » autour d'une offre touristique cohérente avec le potentiel du site.

Etat projeté



Cheminements panoramiques pour tous

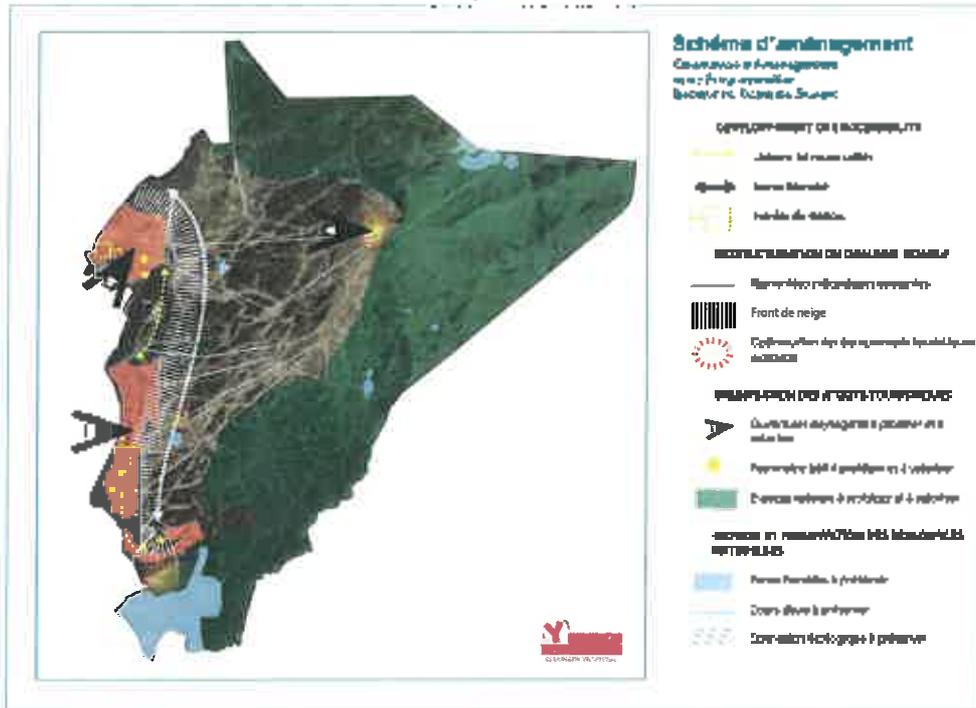


-  **Accès PMR vers les équipements**
accès à l'espace piézo-neige et au restaurant par ascenseur
-  **Boucle découverte « scientifique »**
musée, technologie, vue sur Grenoble
-  **Boucle des belvédères « grands espaces »**
passerelle, rupture montagne, vue sur la chaîne de Bellecombe



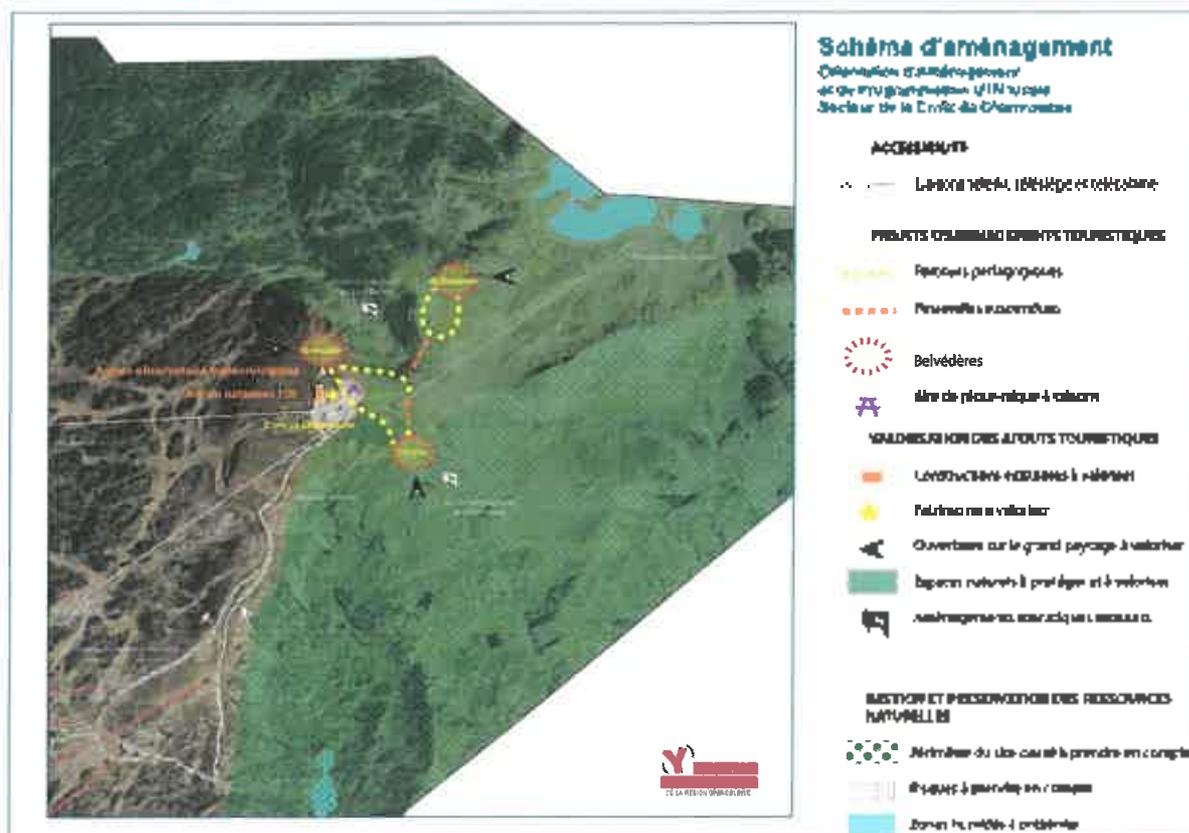
Traduction dans le PLU arrêté :

Le projet est aujourd'hui bien délimité au niveau du zonage du PLU en zone Nst et est contenu dans l'OAP « secteur du domaine skiable » englobant l'ensemble du domaine skiable.



Or ce projet d'importance pour la commune de Chamrousse est envisagé en tant qu'UTNL. Au titre des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme, ce projet doit faire l'objet d'une OAP particulière définissant la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de l'UTNL.

Ainsi, dans le cadre de son passage en CDNPS, la commune propose à la commission pour le projet de la croix de Chamrousse le schéma d'aménagement et les éléments suivants qui seront intégrés dans le PLU arrêté après l'enquête publique :



Nature et capacité globale d'accueil et d'équipements du projet :

Le projet d'UTN locale de la Croix de Chamrousse comprend :

- L'aménagement de trois belvédères : le belvédère de Grenoble, le belvédère de Bellefontaine et le belvédère de l'Oisans ;
- L'aménagement de deux passerelles suspendues : la passerelle des trois fontaines avec vue sur les lacs Achard et les massifs du Taillefer et de l'Oisans, et la passerelle suspendue sur le secteur de Casserousse ;
- La restauration de l'ancien observatoire météorologique en espace d'observation météorologique ouvert au grand public et la restructuration du passage souterrain entre les bâtiments TDF et météorologique ;
- L'aménagement d'une aire de pique-nique 4 saisons de 150 m² ;
- L'aménagement de cheminements piétonniers 4 saisons.

Le projet d'UTN locale de la Croix de Chamrousse prévoit la réalisation sur le secteur de :

- 3 belvédères ;
- 2 passerelles suspendues ;
- 1 espace d'observation météorologique dans l'ancien bâtiment existant : 210 m² ;
- Une aire de pique-nique : 150 m² ;
- Des cheminements piétonniers.

Principes d'aménagement de l'OAP :

- Affirmer la vocation touristique du site de la Croix de Chamrousse ;
- Renforcer la structuration et la cohérence du secteur en engageant un processus d'optimisation des équipements existants et de requalification touristique du secteur ;
 - Permettre la réhabilitation de l'ancien bâtiment météorologique ;
- Soutenir le développement des interactions avec l'environnement naturel et promouvoir le tourisme de montagne ;
 - Permettre l'aménagement de belvédères et de passerelles suspendues mettant en valeur les sites et les paysages remarquables facteurs d'attractivité de la commune de Chamrousse ;
 - Permettre l'aménagement de sentiers de randonnées thématiques et pédagogiques.;
- Définir une stratégie d'aménagement en lien avec la préservation des milieux et des paysages, dans le respect des dispositions de la Loi Montagne et de la zone Natura 2000 ;
 - Veiller à l'insertion de tous les aménagements touristiques et à leur intégration paysagère ;
 - Poursuivre l'intégration paysagère des bâtiments, les installations et les équipements existants : les bâtiments TDF et météorologique, et les gares d'arrivée des télésièges ;
 - Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement.

Analyse de la DDT

La traduction réglementaire de l'UTN Locale dans le PLU par la commune souffre de l'absence de cette OAP particulière de revalorisation du site de la croix de Chamrousse. Le passage en CDNPS d'une OAP répondant aux exigences réglementaires de la révision du PLU va permettre à la commune de l'intégrer post enquête publique.

C'est pour cela qu'il sera nécessaire que le rapport de la CDNPS demande à la commune d'intégrer dans une OAP particulière les principes d'aménagement, la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de la zone dans le projet de PLU arrêté.

En effet, cette possibilité de définir un projet de développement touristique en dessous des seuils réglementaires UTN dans le PLU va permettre à la commune de :

- compléter le document d'urbanisme en intégrant de manière cohérente l'aménagement projeté à la croix de Chamrousse et sa bonne prise en compte environnementale ;
- de ne plus se questionner sur les problématiques de discontinuité lors du dépôt des autorisations d'urbanisme ;

De plus, même en prenant chaque aménagement de manière isolée, sans afficher un projet global, cela évitera à terme un problème relatif aux seuils liés aux UTN.

En effet, au niveau des projets de musée et de réhabilitation du bâtiment TDF, qui ne sont pas aujourd'hui définis, la surface de plancher touristique qui pourrait éventuellement être créée lors du changement de destination de ces bâtiments, n'est pas connue.

Enfin, à ce jour, l'étude de discontinuité (à réaliser avant l'arrêt du PLU) qui aurait pu s'avérer nécessaire n'est pas présente dans le PLU arrêté.

Un tel projet d'aménagement, sur un site, à forts enjeux environnementaux et patrimoniaux, doit faire l'objet d'une réflexion d'ensemble telle que la commune le présente à la CDNPS.

La DDT donne un avis favorable sous réserve d'intégrer les éléments présentés dans le PLU dans le cadre d'une OAP particulière. En effet, cette OAP permettra de répondre à l'article L 151-7 II du code de l'urbanisme. Il conviendra également de compléter le rapport de présentation et l'évaluation environnementale par les éléments figurant dans le dossier d'UTNL.

Le directeur départemental des territoires



Xavier Caraza



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service environnement

Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites
Formation Unités touristiques nouvelles
12 avril 2019 - 09h30
Compte rendu

Présidence de séance assurée par M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère

Liste des membres présents + mandats donnés :

Membres Présents :

Mme Barbera : CGET

Mme Reveillac : DDT

Mme Dubus : DDPP + 1 mandat porté

Mme Carioz : CD 38

M. Genevois : maire de Oz en Oisans + 1 mandat porté

Mme Bonel : FRAPNA+ 1 mandat porté

M. Delaitre : Isère Tourisme

M. Gardet : domaine skiable de France

M. Blanchet : Chambre d'agriculture

M. Aveline : chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

Mandats donnés :

Le DREAL donne mandat à la DDPP

M. Guy Charron donne mandat à M. Genevois

M. Nicollet - Mountain Wildemess donne mandat à la FRAPNA

Membres absents, non représenté : M. Pierre Buisson (CCMV), M. Bouvet (ONF), Mme Chevant (UMIH)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Rappel du cadre de la saisine de la CDNPS- UTN :

En zone de montagne, les OAP définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. (L151-7 du code de l'urbanisme)

La CDNPS est sollicitée au titre de l'art. L 153-16 4° sur le projet de PLU ou PLUI arrêté, (.) lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme

La commission doit se prononcer sur les UTN Locales prévues dans le document d'urbanisme correspondant aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTNL.

1/ PLU (Plan Local d'urbanisme) de la commune de CHAMROUSSE = projet d'aménagement du site de la croix de Chamrousse : OAP prévue dans le PLU, portant sur une UTN locale, conformément aux articles du code de l'urbanisme suivants : L151-6, L 151-7 et L 153-16.

Instruction du dossier : service aménagement sud-est de la direction départementale des territoires (DDT).

La commune de Chamrousse est représentée par le Marie M. Philippe Cordon, M. Daniel Ligney, directeur des services de la Mairie, accompagnées par M. Marc Girard du bureau d'étude MOP consulting et Mme Souaïeh Djalila de l'AURG.

M. Stéphane Tournoud de la DDT introduit le sujet présenté :

Il s'agit d'un dossier visant la prise en compte du projet d'aménagement de la croix de Chamrousse dans le PLU communal arrêté (PLU arrêté le 22 janvier 2019.)

L'étude de discontinuité qui aurait été nécessaire concernant le projet d'aménagement de la Croix de Chamrousse n'apparaît pas dans le PLU arrêté.

Dans ce contexte, pour assurer la solidité juridique du document d'urbanisme une UTNL est définie dans le PLU en le complétant par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) UTNL croix de Chamrousse déclinant l'OAP « secteur du domaine skiable ».

Le projet est présenté par l'AURG à l'appui d'un diaporama en rappelant qu'il s'inscrit dans la continuité du projet global de rénovation urbaine de la commune. L'enjeu touristique de Chamrousse est de formuler une stratégie économique d'ensemble avec l'exploitation de l'hébergement marchand et le développement des activités d'un territoire de montagne sur toutes les saisons, accessibles à tous. La commune a été identifiée « pôle touristique de la métropole ».

L'aménagement de la croix de Chamrousse fait l'objet d'une présentation détaillée (cf diaporama). Le secteur est caractérisé par le grand paysage et les 3 belvédères présents sur le site, par les milieux naturels à préserver, et par les bâtiments existants. Les aménagements prévus ont pour objectif de donner une cohérence d'ensemble au secteur, avec des cheminements accessibles à tous. L'intégration des aménagements dans le site est étudiée, et le facteur risque est pris en compte notamment pour la passerelle prévue sur Casserousse.

En fin de présentation, le maire de Chamrousse souligne que le dossier a été réalisé en collaboration avec les services de l'État. Il précise que le projet permettra de canaliser le public sur ce site très fréquenté.

La FRAPNA, représentée par Mme Bonel, se dit favorable aux aménagements et circuits piétons, en excluant le projet de passerelle sur le secteur de Casserousse, très sauvage.

Par ailleurs, d'un point de vue juridique elle dit ne pas comprendre pourquoi l'OAP est présentée après l'enquête publique. Cette étape de consultation de la CDNPS ne lui semble pas répondre à l'article L 151-7 du code de l'environnement.

M. Tournoud justifie la procédure en soulignant qu'il y a dans le PLU une OAP plus globale (OAP domaine skiable) et qu'aujourd'hui un zoom sur les aménagements de la Croix de Chamrousse est présenté à la CDNPS. Il souligne que sur ce secteur à forts enjeux environnementaux et patrimoniaux il est indispensable que le projet d'aménagement fasse l'objet d'une réflexion d'ensemble telle que la commune le présente à la CDNPS.

Avi de la DDT : un avi favorable est émi sur le projet sous réserve d'intégrer les éléments présentés dans le PLU dans le cadre d'une OAP particulière. En effet, cette OAP permettra de

répondra à l'article L 151-7 II du code de l'urbanisme. Il conviendra également de compléter le rapport de présentation et l'évaluation environnementale par les éléments figurant dans le dossier d'UTNL.

Mme Reyvillac de la DDT précise que la validation par la CDNPS des opérations prévues sur le secteur de la croix de Chamrousse est pertinente puisqu'elle permettra de les intégrer dans la PLU par le biais d'une OAP.

Mme Carlioz, conseillère départementale salue le travail réalisé autour de ce projet. Elle insiste sur les atouts majeurs de la commune de Chamrousse : le grand paysage et la nature, en soulignant sa volonté de développement touristique 4 saisons. Elle accueille très favorablement le projet de réhabilitation du site de la croix de Chamrousse, intégrant les circuits piétons et la passerelle sur Casserousse.

Elle insiste sur ce projet de passerelle en soulignant que ce type d'ouvrage est en principe une belle réussite lorsqu'il est conduit dans le respect de la nature.

M. Cordon rappelle qu'aujourd'hui la surfréquentation du site est une nuisance aux milieux et que les cheminements permettront de canaliser le public.

Il souligne que 95 % du massif de Belladonne est vierge, que des secteurs se ferment en raison de l'absence de gestion. A cet instant, vis à vis de l'entretien de certains secteurs, il qualifie les communes de stations de montagne comme étant les derniers paysans de la montagne.

A l'issue des échanges la commune de Chamrousse et ses collaborateurs sont invités à se retirer.

Compte tenu de l'analyse du service instructeur – DDT- et du débat qui précède, le président propose à la commission de se prononcer sur le projet présenté

Ce projet recueille un avis favorable de la CDNPS- UTN- , avec le décompte des voix suivants :

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1= 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	0
Nb membres prennent part au vote	14
Nb voix contre	2
Nb voix pour	12

2 : PLUIH Communauté de communes Cœur de Chartreuse (PLUIH Interdépartemental Isère-Savoie). Avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur des UTN* locales – nombre : 8 UTN locales en Isère.

Ces UTNL sont en dessous des seuils fixés par le décret relatif à la procédure de création ou extension des UTN, mais la Loi Montagne offre la possibilité aux collectivités de les soumettre à ce régime.

Il s'agit, dans le cas présent, d'habitats insolites (appelés HLL : habitations légères de loisirs) répondant à la stratégie touristique inscrite dans le PADD du PLUIH.

Instruction du dossier : service aménagement sud-est de la direction départementale des territoires (DDT).

La Communauté de Communes Coeur de Chartreuse (4C) est représentée à la commission par M. Denis Séjourné, Président de la 4C, accompagné de Mme Florence Pellet, Marine Brunet et M. Emmanuel Herman.

M. Tournoud, de la DDT, introduit brièvement le sujet en indiquant que le PLUi-H de la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse (4C) est soumis à l'avis de la CDNPS pour les UTN Locales inscrites dans le document d'urbanisme arrêté.

Les Prefectures de la Savoie et de l'Isère ont à réunir respectivement les CDNPS - UTN- de leur département pour l'examen des UTN Locales prévue dans le document d'urbanisme.

Le cadre réglementaire étant imposé par l'art. L 153-16 4° du code de l'urbanisme : " la CDNPS est saisie sur le projet de plan arrêté, (...) lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code."

Sur le territoire de la 4C, seules des UTN Locales sont prévues, intégrant la nouvelle possibilité ouverte aux collectivités locales par la loi Montagne II de soumettre au régime des UTN, des projets touristiques ne ressortant pas des listes fixées par décret (UTNL en dessous des seuils).

Cette procédure UTN emporte « étude de discontinuité » au sens du code de l'urbanisme

La stratégie touristique de la communauté de communes Coeur de Chartreuse est présentée par l'équipe de la 4 C.

Le territoire se caractérise par une activité touristique très diversifiée. Il se heurte aujourd'hui à un déficit en lits touristiques face à une demande d'hébergements d'une gamme plus élevée que celle offerte. La communauté de communes fait part aussi de la fermeture de centres de vacances.

La stratégie touristique « slow tourisme » retenue par la 4C est celle portée dans la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Les 11 projets retenus sur les 2 départements Isère et Savoie aujourd'hui sont les plus pertinents : **5 UTN en Savoie et 6 UTN en Isère.**

La communauté de communes Coeur de Chartreuse a travaillé une forme d'UTN « habitat insolite » répondant à la stratégie touristique inscrite dans le PADD du PLUi-H. Cette proposition permet de formaliser par la procédure UTN les projets touristiques sous les seuils et s'inscrivant dans la stratégie touristique.

Globalement la communauté de communes Coeur de Chartreuse prévoit sur l'ensemble de son territoire **5 UTN en Savoie et 6 UTN en Isère.**

Le rapport d'instruction de la DDT, diffusé auprès des membres de la commission fait part de l'analyse effectuée sur chacune des 6 OAP valant UTNL, soulève des observations ou des questions et amène à une conclusion portant l'avis de la DDT.

Face aux observations de la DDT, la communauté de commune Coeur de Chartreuse présente les projets d'OAP -UTNL- et apporte en séance des justifications.

Ci-après : Synthèse des caractéristiques des projets et des observations de la DDT, puis des réponses apportés par la 4C sur chaque OAP- UTNL situées sur les communes de l'ISÈRE :

1/ Entre 2 Guiers(38) / les Echelles (73)- OAP UTN G4 base de loisirs et camping : sur les 2 départements, avec des aménagements déjà présents sur le site, notamment une piscine.

Nature du projet : développement de la base de loisirs à cheval sur les territoires des 2 communes et 2 départements . L'objectif étant de renforcer les capacités de l'hôtellerie de plein air (extension) et permettre les aménagements nécessaires à l'évolution des activités de loisir

Capacité d'accueil = 640 lits maximum

surface de plancher à créer = 4500 m² maximum au total.

Avis et réserves DDT :

Cette extension du camping semble être divisée en deux secteurs : l'un côté Entre Deux Guiers, situé dans le prolongement du camping existant pour une surface d'environ 3 100 m², mais dont seulement 1700 m² sont situés en dehors de la bande de précaution à l'arrière de la Digue, l'autre côté les Echelles, la surface ciblée pour le camping correspond à 1.9 ha.

L'extension du camping semble prévue sur 2.2 ha (avec un zonage « Nit » pouvant accueillir les aménagements de type « Camping »).

La DDT propose un avis favorable sous réserve de compléter l'OAP. En effet, cette OAP ne répond pas à l'article L 151-7 II du code de l'urbanisme, ainsi rédigé « *En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales* ».

L'OAP doit donc être complétée par des éléments graphiques et écrits permettant d'apprécier la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement projeté sur le site et de justifier ainsi du caractère « local » de l'UTN « Camping » et non d'une UNT structurante.

La 4 C apporte des précisions en réponse aux questions posées par la DDT au cours de l'instruction concernant le projet :

- les surfaces dédiées au camping sont situées en dehors des zones humides
- à ce stade de la procédure l'OAP n'apporte pas de précision concernant le projet
- Le projet de passerelle peut être déplacé.

2/ St Christophe sur Guiers : OAP UTN CG2 Les Rondettes (au cœur du domaine de ski Nordique de la Ruchère)-

Nature du projet : réalisation de 6 HLL, réhabilitation du centre de vacances abandonné, sanitaires, salle de séminaire et espace de restauration associé, construction pour la gestion de l'autonomie énergétique du site et création d'un espace refuge.

Capacité d'accueil = 18 lits maximum

surface de plancher à créer = 100 m²

Avis DDT :

Le site étant isolé, sans déneigement l'hiver, la communauté de commune envisage la réhabilitation du centre de vacances abandonné en vue d'un projet caractérisé de « refuge » et la création de HLL autour du bâtiment

M. Séjourne, président de la 4C insiste sur le fait que le site est en lui-même original.

La DDT précise la qualification de refuge selon le décret n°2007-407 du 23 mars 2007 :

Un refuge est ainsi "un établissement d'hébergement recevant du public gardé ou non, situé en altitude dans un site isolé". Cette notion d'isolement se caractérise par l'absence d'accès - par voie carrossable et par remontées mécaniques téléportées ouvertes au public - et par l'inaccessibilité du lieu, pendant au moins une partie de l'année, aux véhicules et engins de secours.

La vocation du refuge est d'offrir "un hébergement à caractère collectif à des personnes de passage". Il prévoit aussi que le refuge peut disposer d'aménagements permettant de dispenser un service de restauration

Compte tenu de sa fonction d'intérêt général d'abri, "le refuge dispose en permanence, à l'intérieur, d'un espace ouvert au public". Lorsque le refuge est gardé, cet espace comprend au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions. Dans le cas contraire, cet espace doit également offrir un hébergement sommaire.

La DDT observe que le projet de la 4C ne répond pas à la qualification réglementaire de refuge.

La DDT émet un avis défavorable eu égard à la desserte par les réseaux (Voirie et réseaux divers), eu égard à la qualification de l'UTN qui n'est pas un refuge au sens de la réglementation. De plus, le règlement ne prévoit aucune prescription relative à la densité, ce qui engendre la possibilité d'urbaniser sur l'ensemble du STECAL avec une limite appréciée en compatibilité vis-à-vis de l'OAP (100 m² de SP).

3 / St Pierre de Chartreuse : OAP UTN PC5 Le Carrelet

Nature du projet : HLL (cabanes démontables) dans des sites de pleine nature, accès non déneigé l'hiver.

Capacité d'accueil = 25 lits maximum

surface de plancher à créer = 200 m²

Avis DDT :

Le déneigement éventuel d'un chemin non adapté à cet usage, la défense incendie, l'accès des secours sont autant de sujets qui peuvent sans doute être en partie « réglés » par la moto neige, les panneaux solaires ou la source pour l'alimentation en eau. Mais, la proximité du village et du domaine skiable ne vont-ils pas entraîner une demande de "services" de la part des futurs clients que la collectivité va devoir honorer si cette activité prend son essor ?

La DDT émet un avis défavorable eu égard à la desserte par les réseaux (Voirie et réseaux divers). De plus le règlement ne prévoit aucune prescription relative à la densité, ce qui engendre la possibilité d'urbaniser sur l'ensemble du STECAL limite appréciée en compatibilité vis-à-vis de l'OAP (200 m² de SP).

La 4 C insiste sur le fait que ce projet fait écho à la stratégie touristique retenue.

Puis elle souligne que les cabanes en bois seront entièrement démontables (pas d'eau, toilettes sèches, panneaux solaires) : il s'agit d'un projet totalement réversible.

En ce qui concerne le secours et l'incendie, la 4 C indique qu'une convention existe d'ores et déjà avec la station.

4/ St Pierre de Chartreuse : OAP UTN PC6 Les Essarts, au sein du domaine skiable de St Pierre.

Nature du projet : le projet se situe dans le centre d'activité et d'hébergement de la station de St Pierre de Chartreuse, et vise la requalification du bâti existant, la construction d'hébergements ou création de HLL, et développement du front de neige de la station de ski.

Le projet est également justifié par la diversification des activités pour aller vers du 4 saisons .

Capacité d'accueil = 110 lits maximum

surface de plancher à créer = 2000 m² maximum

Avis et réserves de la DDT :

Au regard des bilans ressources en eau, il est difficile de nier le risque de pénurie sur ce secteur. En situation actuelle, le secteur des Essarts ne peut pas accueillir de nouvelles consommations sans mise à disposition de nouvelles ressources en eau potable. Dans le futur, il serait possible d'envisager un développement sous conditions d'une confirmation de la baisse de la consommation saisonnière, d'une réduction des pertes sur le réseau et d'une meilleure gestion des prélèvements de volumes de service. Au vu de ce constat, c'est à juste titre que la collectivité conditionne l'ouverture à l'urbanisation par une condition spéciale (tramage au sens de l'article R 151-34 1° du CU) de réalisation du réservoir permettant d'améliorer la desserte en eau potable.

La DDT émet un avis favorable au regard à la volonté de revitaliser ce pôle touristique relativement ancien, mais attire l'attention sur la nécessité de l'engagement de la collectivité sur d'une part la problématique de la ressource en eau et d'autre part sur la nécessité d'initier une démarche globale sur l'ensemble de l'UTN.

La 4C confirme qu'une étude est en cours sur le point concernant la ressource en eau.

En ce qui concerne l'accès au site, M. Séjourné rappelle l'existence d'une convention avec la station pour transporter les personnes en télécabine.

5/ St Pierre d'Entremont Isère : OAP UTN PE 2 Col du Cucheron.

Nature du projet : pôle d'hébergements touristique à proximité de la station du Planolet avec création de 8 HLL, d'un espace événementiel, d'une piscine naturelle, l'aménagement d'un belvédère et la sécurisation du col qui présente un danger pour les automobilistes (peu de visibilité)

Capacité d'accueil = 36 lits maximum

surface de plancher à créer = 600m² maximum

Avis et recommandations de la DDT :

La DDT émet un avis favorable, mais attire l'attention sur la traduction réglementaire des intentions de l'OAP qui ne sont pas toujours des prescriptions d'urbanisme (dispositions constructive comme le traitement de la piscine qui sera phytosanitaire, ou la période de réalisation des travaux de débroussaillage et d'abattage pour la création des HLL). La DDT souligne l'importance de ces intentions en termes de gestion environnementale, mais n'ont qu'une vocation pédagogique et non réglementaire.

6/ St Pierre d'Entremont Isère : OAP UTN PE 4 Les Rays

Le projet sur St Pierre d'Entremont- OAP UTN PE 4 Les Rays -OAP sectorielle- n'ayant soulevé aucune question de la part de la DDT, la 4 C n'en fait pas de présentation détaillée en séance.

La DDT rappelle les caractéristiques de cette OAP :

Nature du projet : création de 3 à 4 HLL de type bivouac étape /halte pour randonneurs de passage. Caractère amovible des structures.

Capacité d'accueil = 12 lits maximum

surface de plancher à créer = 90 m² maximum, caractère réversible des structures.

Avis de la DDT :

Les objectifs d'aménagement de ce site :

- Étoffer l'offre d'hébergements touristique, à même de permettre aux touristes de vivre l'expérience de la pleine nature, au cœur de la Chartreuse
- Limiter les impacts du projet sur les espaces agricoles et naturels
- Garantir la bonne insertion paysagère du projet

L'équipement prévoit :

- 3 plateformes en bois hors sol d'une capacité de 4 personnes (couple avec un ou deux enfants, ou couple avec matériel de bivouac)
- Un cheminement interne sous forme de sentier amélioré (1m de large environ),
- Des toilettes sèches localisées sur deux points séparés pour faciliter le cheminement, le confort d'accès et l'intimité.

Cette activité de diversification de l'activité principale de l'agriculteur propriétaire du site pourrait certainement venir en complément d'une activité principale exercée à temps complet ou à temps partiel sur l'exploitation agricole existante. L'exercice de cette activité accessoire ne nécessiterait pas obligatoirement une UTN ni un STECAL.

La DDT émet un avis favorable.

A l'issue de son exposé, la communauté de communes souligne qu'elle n'a pas la volonté de développer les UTNL sur son territoire, puisqu'étant axé sur le « Slow Tourisme » elle s'engage vers un développement raisonné, prenant en compte le changement climatique, l'identité et la qualité du cadre de vie.

M. Tournoud explique que cette procédure réglementaire permet l'identification des projets par le biais d'une OAP-UTN L et crée des droits.

Il rappelle ensuite qu'à l'échelle du PLU H, l'ensemble des dessertes et des réseaux est pris en compte.

En l'absence de toute autre question, les représentants de la communauté de communes Coeur de Chartreuse se retirent.

La FRAPNA dit approuver la stratégie touristique de la 4C et encourage certains projets présentés aujourd'hui (néanmoins elle sera plus réservée sur 2 projets , relayant ainsi l'avis de la DDT)

M. Carloz félicite le travail de la Communauté de communes Coeur de Chartreuse autour du PLU H, en insistant sur le réchauffement climatique qui touche le massif de la Chartreuse. Elle constate que les projets d'habitats insolites sont, dans le principe, des unités de petites tailles et sont réversibles. Elle ajoute que la stratégie touristique de la 4C fait écho à la stratégie départementale.

M. Blanchet de la Chambre d'agriculture relève que le terme " agriculture " n'a pas été employé au cours de l'exposé portant sur les projets de la 4C.

Le président rappelle que l'aspect concernant les espaces agricoles a été examiné par la CDPENAF.

Le débat étant clos, le Président propose à la commission de rendre son avis sur chaque OAP-UTNL, sur la base de l'analyse, des réserves ou recommandations et de l'avis de la DDT.

Le vote sur chaque secteur visé par une OAP UTNL s'est présenté comme suit :

1/ Entre 2 Guiers(38) / les Echelles (73)- OAP UTN G4 base de loisirs et camping :

Avis favorable de la commission à l'unanimité avec prise en compte des réserves de la DDT

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1= 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	0
Nb membres prenant part au vote	14
Nb voix contre	0
Nb voix pour	14

2/ St Christophe sur Guers : OAP UTN CG2 Les Riondettes (au cœur du domaine de ski Nordique de la Ruchère)

En retenant la conclusion de la DDT débouchant sur un avis défavorable, le vote de la commission se présente ainsi :

Avis défavorable de la commission

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1= 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	0
Nb membres prenant part au vote	14
Nb voix contre	7 (comptant la voix du Président)
Nb voix pour	7

3 / St Pierre de Chartreuse : OAP UTN PC5 Le Carrelot

En retenant la conclusion de la DDT débouchant sur un avis défavorable, le vote de la commission se présente ainsi :

Avis défavorable de la commission

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1= 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	4
Nb membres prenant part au vote	10
Nb voix contre	10
Nb voix pour	0

Suite page suivante

4/ St Pierre de Chartreuse : OAP UTN PC& Les Essarts, au sein du domaine skiable de St Pierre.

Avis favorable de la commission à l'unanimité avec prise en compte des réserves de la DDT

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1 = 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	0
Nb membres prenant part au vote	14
Nb voix contre	0
Nb voix pour	14

5/ St Pierre d'Entremont Isère : OAP UTN PE 2 Col du Cucheron.

Avis favorable de la commission à l'unanimité avec prise en compte des recommandations de la DDT

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1 = 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	0
Nb membres prenant part au vote	14
Nb voix contre	0
Nb voix pour	14

6/ St Pierre d'Entremont Isère : OAP UTN PE 4 Les Rays

Avis favorable de la commission à l'unanimité

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1 = 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	0
Nb membres prenant part au vote	14
Nb voix contre	0
Nb voix pour	14

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de toute autre question, la présidente lève la séance

Le Président,

Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL


Pour la Commission
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL



04 JUL 2019

Direction Départementale des Territoires
Service environnement
Courriel : evelyne.guerre-manassis@isere.gouv.fr
P.-J. : 1

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Chamrousse

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) - Unités touristiques nouvelles (UTN) - du 12 avril 2019

Réf : votre dossier relatif à l'aménagement de la croix de Chamrousse déposé en vue de l'examen par la CDNPS UTN + Ordre du jour de la séance

Réf réglementaires : article L. 151-7 et article L. 153-16, 4^e paragraphe, du code de l'urbanisme

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chamrousse a été arrêté le 22 janvier 2019.

Lors de la CDNPS de l'Isère réunie en formation spécialisée des unités touristiques nouvelles, le 12 avril 2019, vous avez présenté le projet d'aménagement du site de la Croix de Chamrousse « secteur du domaine skiable », au regard de la Loi Montagne.

Ce projet porte sur une unité touristique nouvelle locale qu'il convient d'intégrer dans votre PLU par le biais d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), telle que vous l'avez exposée devant la CDNPS.

Après instruction par la Direction départementale des territoires- service aménagement sud-est- du dossier réalisé sur ce projet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la CDNPS de l'Isère à laquelle vous avez participé, a émis un avis favorable sur celui-ci.

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Philippe PORTAL



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service environnement

**Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites
Formation Unités touristiques nouvelles
12 avril 2019 - 09h30
Compte rendu**

Présidence de séance assurée par M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère.

Liste des membres présents + mandats donnés :

Membres Présents :

Mme Barbera : CGET
Mme Reveillac : DDT
Mme Dubus : DDPP + 1 mandat porté
Mme Carioz : CD 38
M. Genevois : maire de Oz on Oisans + 1 mandat porté
Mme Bonal : FRAPNA + 1 mandat porté
M. Delaire : Isère Tourisme
M. Gardel : domaine skiable de France
M. Blanchet : Chambre d'agriculture
M. Aveline : chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

Mandats donnés :

La DREAL donne mandat à la DDPP
M. Guy Charon donne mandat à M. Genevois
M. Nicollet : Mountain Wilderness donne mandat à la FRAPNA

Membres absents, non représentés : M. Pierre Bulson (CCMV), M. Bouvel (ONF), Mme Chavant (UMH)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Rappel du cadre de la saisine de la CDNPS- UTN :

En zone de montagne, les OAP définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. (L151-7 du code de l'urbanisme)

La CDNPS est sollicitée au titre de l'art. L 153-16 4° sur le projet de PLU ou PLU arrété, (...) lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme

La commission doit se prononcer sur les UTN Locales prévues dans le document d'urbanisme correspondant aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTNL.

1/ PLU (Plan Local d'urbanisme) de la commune de CHAMROUSSE = projet d'aménagement du site de la croix de Chamrousse : OAP prévue dans le PLU, portant sur une UTN locale, conformément aux articles du code de l'urbanisme suivants : L151-6, L 151-7 et L 153-16.

Instruction du dossier : service aménagement sud-est de la direction départementale des territoires (DDT).

La commune de Chamrousse est représentée par le Maire M. Philippe Cordon, M. Daniel Ligney, directeur des services de la Mairie, accompagnés par M. Marc Girard du bureau d'étude MDP consulting et Mme Soualhi Djalila de l'AURG

M. Stéphane Tourmoud de la DDT introduit le sujet présenté :

Il s'agit d'un dossier visant la prise en compte du projet d'aménagement de la croix de Chamrousse dans le PLU communal arrêté (PLU arrêté le 22 janvier 2019.)

L'étude de discontinuité qui aurait été nécessaire concernant le projet d'aménagement de la Croix de Chamrousse n'apparaît pas dans le PLU arrêté.

Dans ce contexte, pour assurer la solidité juridique du document d'urbanisme une UTNL est définie dans le PLU en le complétant par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) UTNL croix de Chamrousse déclinant l'OAP « secteur du domaine skiable ».

Le projet est présenté par l'AURG à l'appui d'un diaporama en rappelant qu'il s'inscrit dans la continuité du projet global de rénovation urbaine de la commune. L'enjeu touristique de Chamrousse est de formuler une stratégie économique d'ensemble avec l'exploitation de l'hébergement marchand et le développement des activités d'un territoire de montagne sur toutes les saisons, accessibles à tous. La commune a été identifiée « pôle touristique de la métropole ».

L'aménagement de la croix de Chamrousse fait l'objet d'une présentation détaillée (cf diaporama). Le secteur est caractérisé par le grand paysage et les 3 belvédères présents sur le site, par les milieux naturels à préserver, et par les bâtiments existants. Les aménagements prévus ont pour objectif de donner une cohérence d'ensemble au secteur, avec des cheminements accessibles à tous. L'intégration des aménagements dans le site est étudiée, et le facteur risque est pris en compte notamment pour la passerelle prévue sur Casserousse.

En fin de présentation, le maire de Chamrousse souligne que le dossier a été réalisé en collaboration avec les services de l'État. Il précise que le projet permettra de canaliser le public sur ce site très fréquenté.

La FRAPNA, représentée par Mme Bonel, se dit favorable aux aménagements et circuits piétons, en excluant le projet de passerelle sur le secteur de Casserousse, très sauvage.

Par ailleurs, d'un point de vue juridique elle dit ne pas comprendre pourquoi l'OAP est présentée après l'enquête publique. Cette étape de consultation de la CDNPS ne lui semble pas répondre à l'article L 151-7 du code de l'environnement.

M. Tourmoud justifie la procédure en soulignant qu'il y a dans le PLU une OAP plus globale (OAP domaine skiable) et qu'aujourd'hui un zoom sur les aménagements de la Croix de Chamrousse est présenté à la CDNPS. Il souligne que sur ce secteur à forts enjeux environnementaux et patrimoniaux il est indispensable que le projet d'aménagement fasse l'objet d'une réflexion d'ensemble telle que la commune le présente à la CDNPS.

Avis de la DDT : un avis favorable est émis sur le projet sous réserve d'intégrer les éléments présentés dans le PLU dans le cadre d'une OAP particulière. En effet, cette OAP permettra de

répondre à l'article L 151-7 II du code de l'urbanisme. Il conviendra également de compléter le rapport de présentation et l'évaluation environnementale par les éléments figurant dans le dossier d'UTNL.

Mme Reveillac de la DDT précise que la validation par la CDNPS des opérations prévues sur le secteur de la croix de Chamrousse est pertinente puisqu'elle permettra de les intégrer dans le PLU par le biais d'une OAP

Mme Carioz, conseillère départementale salue le travail réalisé autour de ce projet. Elle insiste sur les atouts majeurs de la commune de Chamrousse : le grand paysage et la nature, en soulignant sa volonté de développement touristique 4 saisons. Elle accueille très favorablement le projet de réhabilitation du site de la croix de Chamrousse, intégrant les circuits piétons et la passerelle sur Casserousse.

Elle insiste sur ce projet de passerelle en soulignant que ce type d'ouvrage est en principe une belle réussite lorsqu'il est conduit dans le respect de la nature.

M. Cordon rappelle qu'aujourd'hui la surfréquentation du site est une nuisance aux milieux et que les cheminements permettraient de canaliser le public.

Il souligne que 95 % du massif de Belledonne est vierge, que des secteurs se forment en raison de l'absence de gestion. A cet instant, vis à vis de l'entretien de certains secteurs, il qualifie les communes de stations de montagne comme étant les derniers paysans de la montagne.

A l'issue des échanges la commune de Chamrousse et ses collaborateurs sont invités à se retirer.

Compte tenu de l'analyse du service instructeur – DDT- et du débat qui précède, le président propose à la commission de se prononcer sur le projet présenté

Ce projet recueille un avis favorable de la CDNPS- UTN- , avec le décompte des voix suivants :

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1 = 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	0
Nb membres prenant part au vote	14
Nb voix contre	2
Nb voix pour	12